



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

F.400/X.400

Amendement 1
(09/98)

SÉRIE F: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION NON
TÉLÉPHONIQUES

Services de messagerie

SÉRIE X: RÉSEAUX POUR DONNÉES ET
COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES OUVERTS

Systèmes de messagerie

Aperçu général du système et du service de
messagerie

Amendement 1

Recommandation UIT-T F.400/X.400 – Amendement 1

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE F
SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION NON TÉLÉPHONIQUES

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE

Méthodes d'exploitation pour le service télégraphique public international	F.1–F.19
Le réseau gentex	F.20–F.29
Commutation de messages	F.30–F.39
Le service international de télémessagerie	F.40–F.58
Le service télex international	F.59–F.89
Statistiques et publications des services télégraphiques internationaux	F.90–F.99
Services de télécommunication à location et à heures prédéterminées	F.100–F.104
Services phototélégraphiques	F.105–F.109

SERVICE MOBILE

Service mobile et services multideestination par satellite	F.110–F.159
--	-------------

SERVICES TÉLÉMATIQUES

Service public de télécopie	F.160–F.199
Service télétext	F.200–F.299
Service vidéotext	F.300–F.349
Dispositions générales relatives aux services télématiques	F.350–F.399

SERVICES DE MESSAGERIE **F.400–F.499**

SERVICES D'ANNUAIRE **F.500–F.549**

COMMUNICATION DE DOCUMENTS

Communication de documents	F.550–F.579
Interfaces de communication de programmation	F.580–F.599

SERVICES DE TRANSMISSION DE DONNÉES **F.600–F.699**

SERVICE AUDIOVISUEL **F.700–F.799**

SERVICES DU RNIS **F.800–F.849**

TÉLÉCOMMUNICATIONS PERSONNELLES UNIVERSELLES **F.850–F.899**

FACTEURS HUMAINS **F.900–F.999**

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

RECOMMANDATION UIT-T F.400/X.400

APERÇU GÉNÉRAL DU SYSTÈME ET DU SERVICE DE MESSAGERIE

AMENDEMENT 1

Résumé

Le présent amendement contient des améliorations apportées à l'organisation générale de divers tableaux concernant les éléments de service ainsi que, dans l'Annexe B, une réorganisation alphabétique des définitions des éléments de service.

Source

L'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T F.400/X.400, élaboré par la Commission d'études 7 (1997-2000) de l'UIT-T, a été approuvé le 25 septembre 1998 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, le terme *exploitation reconnue (ER)* désigne tout particulier, toute entreprise, toute société ou tout organisme public qui exploite un service de correspondance publique. Les termes *Administration*, *ER* et *correspondance publique* sont définis dans la *Constitution de l'UIT (Genève, 1992)*.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 1999

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1) Paragraphe 4, Abréviations.....	1
2) Figure 5/F.400 – "Relations entre domaines de gestion"	1
3) Sous-paragraphe 8.5, "Mémoire de messages"	1
4) Sous-paragraphe 11.1, "Introduction"	1
5) Sous-paragraphe 12.2, "noms d'annuaires:"	1
6) Sous-paragraphe 12.3, "noms O/R:"	1
7) Sous-paragraphe 12.4, "adresses O/R:"	2
8) Tableau 2/F.400 – Fourniture et utilisation des éléments de service de l'échange sécurisé de messages par les composants du MHS	2
9) Sous-paragraphe 15.7, "Sécurité du service IPM"	2
10) Paragraphe 16, "Conversion dans le système MHS"	2
11) Paragraphe 18, "Éléments de service – Objet"	2
12) Sous-paragraphe 19.2, "Service de transfert de base des messages"	6
13) Sous-paragraphe 19.3, "Fonctionnalités optionnelles d'utilisateur du service MT"	6
14) Sous-paragraphe 19.4, "Intercommunication entre le service de messagerie et le service de remise physique de base"	7
15) Sous-paragraphe 19.5, "Fonctionnalités optionnelles d'utilisateur de l'intercommunication MH/PD"	8
16) Sous-paragraphe 19.6, "Mémoire de messages de base"	8
17) Sous-paragraphe 19.7, "Fonctionnalités optionnelles d'utilisateur de la MS"	9
18) Sous-paragraphe 19.8, "Service de messagerie de base de personne à personne"	9
19) Sous-paragraphe 19.9, "Fonctionnalités optionnelles d'utilisateur du service IPM"	10
20) Annexe B	13

APERÇU GÉNÉRAL DU SYSTÈME ET DU SERVICE DE MESSAGERIE

AMENDEMENT 1

(Genève, 1998)

1) Paragraphe 4, Abréviations

Ne concerne pas le texte français.

2) Figure 5/F.400 – "Relations entre domaines de gestion"

Remplacer les lignes en trait plein gras par des lignes en pointillé et modifier les Notes comme suit:

NOTE 1 – Ce diagramme donne des exemples d'interconnexions possibles, mais ne cherche pas à identifier toutes les configurations possibles. Le présent aperçu n'impose aucune restriction aux relations entre les domaines de gestion, mais ces derniers peuvent faire l'objet d'accords de réglementation entre pays.

NOTE 2 – Le domaine PRMD 1 possède des relations avec deux domaines ADMD au sein du pays A.

Le domaine PRMD 2 s'étend sur une frontière entre pays et possède des connexions avec des domaines ADMD dans les deux pays.

Le domaine PRMD 3 possède des connexions multiples avec le domaine ADMD 3.

Le domaine PRMD 4 est connecté aux autres domaines de gestion uniquement par le relais du domaine PRMD 1.

Le domaine PRMD 5 possède des connexions avec les autres domaines PRMD situés dans le même pays (à destination du domaine PRMD 3) ou par connexion internationale (à destination du domaine PRMD 1).

NOTE 3 – Les lignes reliant les agents MTA représentent des connexions logiques, ce qui implique que les agents MTA ont la capacité d'établir des associations mutuelles qui nécessitent la prise en charge des couches OSI utilisant tout moyen physique.

NOTE 4 – Les cases ombrées qui entourent des composants logiques (par exemple des agents UA ou MTA) représentent des exemples de systèmes avec une localisation physique.

3) Sous-paragraphe 8.5, "Mémoire de messages"

Remplacer le texte du 8.5 par le texte suivant:

Le terme "mémoire de messages" (MS, *message store*) utilise le service MT fourni par le système MTS. Une mémoire MS est une entité fonctionnelle qui est associée à un agent UA appartenant à un utilisateur. L'utilisateur peut déposer des messages par le biais de la mémoire MS ou retirer des messages qui ont été remis à la mémoire MS ou déposés par l'utilisateur.

4) Sous-paragraphe 11.1, "Introduction"

Ajouter la Note suivante à la fin du 11.1:

NOTE – L'utilisation du terme "public" dans ces descriptions fait uniquement référence au concept d'accès sans restriction pour tout utilisateur sans processus d'enregistrement préalable, par opposition à une utilisation avec enregistrement; ce terme n'implique pas que ces unités d'accès soient fournies uniquement comme faisant partie d'un service public, elles peuvent également être fournies au sein d'un système privé.

5) Sous-paragraphe 12.2, "noms d'annuaires:"

Mettre en majuscule la lettre initiale, supprimer les deux points, insérer un retour de ligne et mettre en majuscule la 1^{re} lettre du paragraphe.

6) Sous-paragraphe 12.3, "noms O/R:"

Mettre en majuscule la lettre initiale, supprimer les deux points, insérer un retour de ligne et mettre en majuscule la 1^{re} lettre du paragraphe.

7) Sous-paragraphe 12.4 "adresses O/R:"

Mettre en majuscule la lettre initiale, supprimer les deux points, insérer un retour de ligne et mettre en majuscule la 1^{re} lettre du paragraphe.

8) Tableau 2/F.400 – Fourniture et utilisation des éléments de service de l'échange sécurisé de messages par les composants du MHS

Supprimer la dernière phrase "R La composante du MHS est un demandeur du service".

9) Sous-paragraphe 15.7, "Sécurité du service IPM"

Ajouter le tableau suivant à la fin du 15.7:

Tableau 3/F.400/X.400 – Fourniture et utilisation d'éléments supplémentaires de messagerie sécurisée pour le service fourni par les agents UA du service IPM

Éléments de service	Émetteur du message IP	Service MTS	Récepteur du message IP
Demande de non-répudiation du contenu reçu	demandeur	—	utilisateur
Non-répudiation du contenu reçu	utilisateur	—	fournisseur
Demande de non-répudiation de notification IP	demandeur	—	utilisateur
Non-répudiation de notification IP	utilisateur	—	fournisseur
Demande de preuve de réception du contenu	demandeur	—	utilisateur
Preuve de réception du contenu	utilisateur	—	fournisseur
Demande de preuve de notification IP	demandeur	—	utilisateur
Preuve de notification IP	utilisateur	—	fournisseur

10) Paragraphe 16, "Conversion dans le système MHS"

Ajouter le texte suivant à la fin du paragraphe 16:

Le processus de conversion des messages IP peut s'effectuer sur des parties de corps de types spécifiques figurant éventuellement dans un message. Les caractéristiques générales de la conversion et les règles spécifiques de conversion entre les différents types EIT sont indiquées dans la Recommandation X.408. Cette dernière traite des conversions englobant des textes IA5, des télécopies G3, des télécopies G4 de classe 1 et du vidéotex.

11) Paragraphe 18, "Éléments de service – Objet"

Remplacer le terme "Tableau 3" par "Tableau 4" dans le quatrième alinéa du paragraphe 18 "Éléments de service – Objet" et remplacer le "Tableau 3/F.400 – Éléments de service du système MHS" par le "Tableau 4/F.400/X.400 – Éléments de service du système MHS" avec le contenu suivant:

Tableau 4/F.400/X.400 – Éléments de service du système MHS

Éléments de service	MT	IPM	PD	MS	Référence de l'Annexe B
Gestion d'accès	X				B.1
Restitution physique supplémentaire			X		B.2
Autre destinataire autorisé	X				B.3
Attribution d'un autre destinataire	X				B.4
Indication de date d'expédition		X			B.5
Indication de visa d'expédition		X			B.6

Tableau 4/F.400/X.400 – Eléments de service du système MHS (suite)

Eléments de service	MT	IPM	PD	MS	Référence de l'Annexe B
Accusé de réception automatique de message IP		X		X	B.7
Journalisation des actions automatiques				X	B.8
Avis automatique		X		X	B.9
Annotation automatique				X	B.10
Attribution automatique de noms de groupes				X	B.11
Attribution automatique d'une durée de stockage				X	B.12
Corrélation automatique de messages IP		X		X	B.13
Corrélation automatique de notifications IP		X		X	B.14
Corrélation automatique de comptes rendus				X	B.15
Annulation automatique de message à la fin de la durée de stockage				X	B.16
Mise à l'écart automatique de messages IP		X		X	B.17
Indication de renvoi automatique		X			B.18
Renvoi automatique de messages IP		X		X	B.19
Indication de dépôt automatique		X			B.20
Restitution physique de base			X		B.21
Indication de destinataire de copie muette		X			B.22
Authentification et intégrité de parties du corps		X			B.23
Chiffrement de parties du corps		X			B.24
Indicateur de destinataires de liste de circulation		X			B.25
Confidentialité du contenu	X				B.26
Intégrité du contenu	X				B.27
Indication du type de contenu	X				B.28
Interdiction de conversion	X				B.29
Interdiction de conversion en cas de perte d'informations	X				B.30
Indication de conversion	X				B.31
Retrait au guichet			X		B.32
Retrait au guichet avec notification			X		B.33
Suppression de page de couverture	X				B.34
Indication de référence		X			B.35
Remise différée	X				B.36
Annulation de remise différée	X				B.37
Journalisation des remises				X	B.38
Notification de remise	X				B.39
Indication d'horodatage de remise	X				B.40
Remise par le service bureaufax			X		B.41
Désignation du destinataire par un nom d'annuaire	X				B.42
Divulgence d'autres destinataires	X				B.43
Indication de codes de distribution		X			B.44
Destinataires exempts de la liste de distribution	X				B.45
Indication de l'historique de l'expansion de la liste de distribution	X				B.46
Interdiction d'expansion de la liste de distribution	X				B.47

Tableau 4/F.400/X.400 – Éléments de service du système MHS (suite)

Éléments de service	MT	IPM	PD	MS	Référence de l'Annexe B
Service de courrier exprès (EMS, <i>express mail service</i>)			X		B.48
Indication de la date d'expiration		X			B.49
Conversion explicite	X				B.50
Indication de renvoi de message IP		X			B.51
Choix de l'urgence de remise	X				B.52
Rétention pour remise ultérieure	X				B.53
Conversion implicite	X				B.54
Indication d'importance		X			B.55
Indication de copie incomplète		X			B.56
Indication de catégorie d'informations		X			B.57
Statut d'action de message IP		X		X	B.58
Identification du message IP		X			B.59
Étiquette de sécurité de message IP		X			B.60
Indication de langue		X			B.61
Désignation de l'heure limite de remise	X				B.62
Indication d'instructions de traitement manuel du message		X			B.63
Confidentialité du flux de messages	X				B.64
Identification du message	X				B.65
Authentification de l'origine du message	X				B.66
Étiquetage de sécurité des messages	X				B.67
Intégrité de la séquence des messages	X				B.68
Enregistrement dans la mémoire MS				X	B.69
Remise à des destinations multiples	X				B.70
Corps en plusieurs parties		X			B.71
Notification de non-remise	X				B.72
Indication de demande de notification de non-réception		X			B.73
Non-répudiation du contenu reçu		X			B.74
Non-répudiation de remise	X				B.75
Non-répudiation de notification IP		X			B.76
Non-répudiation de l'origine	X				B.77
Non-répudiation du dépôt	X				B.78
Indication d'annulation		X			B.79
Courrier ordinaire			X		B.80
Indication des types d'informations codées à l'origine	X				B.81
Indication d'expéditeur		X			B.82
Indication de référence de l'expéditeur		X			B.83
Autre destinataire demandé par l'expéditeur	X				B.84
Notification de remise physique par le système MHS			X		B.85
Notification de remise physique par le système PDS			X		B.86
Autorisation de renvoi physique			X		B.87
Interdiction de renvoi physique			X		B.88
Indication de présence		X			B.89
Prévention de notification de non-remise	X				B.90

Tableau 4/F.400/X.400 – Eléments de service du système MHS (fin)

Eléments de service	MT	IPM	PD	MS	Référence de l'Annexe B
Indication des destinataires principaux et de copie		X			B.91
Essai		X			B.92
Authentification de l'origine de l'essai	X				B.93
Preuve de réception du contenu		X			B.94
Preuve de remise	X				B.95
Preuve de notification IP		X			B.96
Preuve de dépôt	X				B.97
Indication de demande de notification de réception		X			B.98
Réacheminement non autorisé par l'expéditeur	X				B.99
Réacheminement des messages entrants	X				B.100
Courrier recommandé			X		B.101
Courrier recommandé pour le destinataire en personne			X		B.102
Indication de demande de réponse		X			B.103
Indication de message IP en réponse		X			B.104
Authentification de l'origine d'un compte rendu	X				B.105
Demande d'adresse de renvoi			X		B.106
Demande de non-répudiation du contenu reçu		X			B.107
Demande de non-répudiation de notification IP		X			B.108
Demande de preuve de réception du contenu		X			B.109
Demande de preuve de notification IP		X			B.110
Méthode de remise préférentielle demandée	X				B.111
Remise restreinte	X				B.112
Retour du contenu	X				B.113
Gestion de la sécurité d'accès	X				B.114
Indication de niveau de confidentialité		X			B.115
Remise spéciale			X		B.116
Stockage de messages en projet				X	B.117
Stockage au moment du dépôt				X	B.118
Attribution d'une durée de stockage				X	B.119
Alerte de message mémorisé				X	B.120
Annotation de message mémorisé				X	B.121
Suppression de message mémorisé				X	B.122
Recherche de message mémorisé				X	B.123
Regroupement de messages mémorisés				X	B.124
Liste de messages mémorisés				X	B.125
Résumé de message mémorisé				X	B.126
Indication de l'objet		X			B.127
Journalisation des dépôts				X	B.128
Dépôt de messages IP incorporant des messages mémorisés		X		X	B.129
Indication d'horodatage de dépôt	X				B.130
Type de corps		X			B.131
Courrier impossible à remettre avec retour du message physique			X		B.132
Utilisation d'une liste de distribution	X				B.133
Enregistrement des capacités de l'utilisateur/de l'agent UA	X				B.134

12) Sous-paragraphe 19.2, "Service de transfert de base des messages"

Remplacer le terme "Tableau 4" par "Tableau 5" dans l'avant-dernière phrase du 19.2 et remplacer le Tableau 4/F.400 par le Tableau 5/F.400/X.400 avec le contenu suivant:

Tableau 5/F.400/X.400 – Eléments de service du service MT de base

Eléments de service	Référence de l'Annexe B
Gestion d'accès	B.1
Indication du type de contenu	B.28
Indication de conversion	B.31
Indication d'horodatage de remise	B.40
Identification du message	B.65
Notification de non-remise	B.72
Indication des types d'informations codées à l'origine	B.81
Horodatage du dépôt	B.130
Enregistrement des capacités de l'utilisateur/agent UA	B.134

13) Sous-paragraphe 19.3, "Fonctionnalités optionnelles d'utilisateur du service MT"

Remplacer les termes "Tableau 5" et "Tableaux 6 à 9" par "Tableau 6" et "Tableaux 7 à 10" et remplacer le Tableau 5/F.400 par le Tableau 6/F.400/X.400 suivant:

Tableau 6/F.400/X.400 – Fonctionnalités optionnelles d'utilisateur du service MT

Eléments de service	Classification	Disponibilité	Référence de l'Annexe B
Autre destinataire autorisé	E	PM	B.3
Attribution d'un autre destinataire	A	CA	B.4
Confidentialité du contenu	A	PM	B.26
Intégrité du contenu	A	PM	B.27
Interdiction de conversion	E	PM	B.29
Interdiction de conversion s'il y a perte d'information	A	PM	B.30
Suppression de page de couverture	A	PM	B.34
Remise différée	E	PM	B.36
Annulation de remise différée	E	PM	B.37
Notification de remise	E	PM	B.39
Désignation du destinataire par un nom d'annuaire	A	PM	B.42
Divulgateur d'autres destinataires	E	PM	B.43
Destinataires exempts de la liste de distribution	A	PM	B.45
Indication de l'historique de l'expansion de la liste de distribution	A	PM	B.46
Interdiction d'expansion de la liste de distribution	A	PM	B.47
Conversion explicite	A	PM	B.50
Choix de l'urgence de remise	E	PM	B.52
Rétention pour remise ultérieure	A	CA	B.53
Conversion implicite	A	CA	B.54
Désignation de l'heure limite de remise	A	PM	B.62
Confidentialité du flux de messages	A	PM	B.64

Tableau 6/F.400/X.400 – Fonctionnalités optionnelles d'utilisateur du service MT (fin)

Eléments de service	Classification	Disponibilité	Référence de l'Annexe B
Authentification de l'origine du message	A	PM	B.66
Etiquetage de la sécurité des messages	A	PM	B.67
Intégrité de la séquence des messages	A	PM	B.68
Remise à des destinations multiples	E	PM	B.70
Non-répudiation de remise	A	PM	B.75
Non-répudiation de l'origine	A	PM	B.77
Non-répudiation du dépôt	A	PM	B.78
Autre destinataire demandé par l'expéditeur	A	PM	B.84
Prévention de notification de non-remise	A	PM	B.90
Essai	A	PM	B.92
Authentification de l'origine de l'essai	A	PM	B.93
Preuve de remise	A	PM	B.95
Preuve de dépôt	A	PM	B.97
Réacheminement non autorisé par l'expéditeur	A	PM	B.99
Réacheminement des messages entrants	A	PM	B.100
Authentification de l'origine d'un compte rendu	A	PM	B.105
Méthode de remise préférentielle demandée	A (Note)	PM	B.111
Remise restreinte	A	PM	B.112
Retour du contenu	A	PM	B.113
Gestion de la sécurité d'accès	A	CA	B.114
Utilisation d'une liste de distribution	A	PM	B.133
NOTE – Ceci n'implique pas la fourniture de toutes les méthodes de remise qui peuvent être demandées.			

14) Sous-paragraphe 19.4, "Intercommunication entre le service de messagerie et le service de remise physique de base"

Remplacer le terme "Tableau 6" par "Tableau 7", et remplacer le Tableau 6/F.400 par le Tableau 7/F.400/X.400 avec le contenu suivant:

Tableau 7/F.400/X.400 – Eléments de service d'intercommunication MH/PD de base

Eléments de service	Référence de l'Annexe B
Restitution physique de base	B.21
Courrier ordinaire	B.80
Autorisation de renvoi physique	B.87
Courrier impossible à remettre avec retour du message physique	B.132

15) Sous-paragraphe 19.5, "Fonctionnalités optionnelles d'utilisateur de l'intercommunication MH/PD"

Remplacer le terme "Tableau 7" par "Tableau 8", et remplacer le Tableau 7/F.400 par le Tableau 8/F.400/X.400 avec le contenu suivant:

Tableau 8/F.400/X.400 – Fonctionnalités utilisateur optionnelles de l'intercommunication MH/PD

Eléments de service	Classification	Référence de l'Annexe B
Restitution physique supplémentaire	A	B.2
Retrait au guichet	E	B.32
Retrait au guichet avec notification	A	B.33
Remise par le service bureaufax	A	B.41
Service de courrier exprès (EMS) ^{a)}	E	B.48
Notification de remise physique par le système MHS	A	B.85
Notification de remise physique par le système PDS	A	B.86
Interdiction de renvoi physique	A	B.88
Courrier recommandé	A	B.101
Courrier recommandé pour le destinataire en personne	A	B.102
Demande d'adresse de renvoi	A	B.106
Remise spéciale ^{a)}	E	B.116
^{a)} L'un ou l'autre de ces éléments de service doit être pris en charge par l'unité PDAU et le système PDS associé.		

16) Sous-paragraphe 19.6, "Mémoire de messages de base"

Remplacer le terme "Tableau 8" par "Tableau 9", et remplacer le Tableau 8/F.400 par le Tableau 9/F.400/X.400 avec le contenu suivant:

Tableau 9/F.400/X.400 – Mémoire de messages de base

Eléments de service	Référence de l'Annexe B
Enregistrement dans la mémoire MS	B.69
Suppression de message mémorisé	B.122
Recherche de message mémorisé	B.123
Liste des messages mémorisés	B.125
Résumé de message mémorisé	B.126

17) Sous-paragraphe 19.7, "Fonctionnalités optionnelles d'utilisateur de la MS"

Remplacer le terme "Tableau 9" par "Tableau 10", et remplacer le Tableau 9/F.400 par le Tableau 10/F.400/X.400 avec le contenu suivant:

Tableau 10/F.400/X.400 – Fonctionnalités optionnelles d'utilisateur MS

Eléments de service	Classification	Référence de l'Annexe B
Journalisation des actions automatiques	A	B.8
Annotation automatique	A	B.10
Attribution automatique de noms de groupes	A	B.11
Attribution automatique d'une durée de stockage	A	B.12
Corrélation automatique de comptes rendus	A	B.15
Annulation automatique de message à la fin de la durée de stockage	A	B.16
Journalisation des remises	A	B.38
Stockage de messages en projet	A	B.117
Stockage au moment du dépôt	A	B.118
Attribution d'une durée de stockage	A	B.119
Alerte de message mémorisé	A	B.120
Annotation de message mémorisé	A	B.121
Regroupement de messages mémorisés	A	B.124
Journalisation des dépôts	A	B.128

18) Sous-paragraphe 19.8, "Service de messagerie de base de personne à personne"

Remplacer le terme "Tableau 10" par "Tableau 11", et remplacer le Tableau 10/F.400 par le Tableau 11/F.400/X.400 avec le contenu suivant:

Tableau 11/F.400/X.400 – Eléments de service du service de messagerie IPM de base

Eléments de service	Référence de l'Annexe B
Gestion d'accès	B.1
Indication du type de contenu	B.28
Indication de conversion	B.31
Indication d'horodatage de remise	B.40
Identification du message IP	B.59
Identification du message	B.65
Notification de non-remise	B.72
Indication des types d'informations codées à l'origine	B.81
Horodatage du dépôt	B.130
Type de corps	B.131
Enregistrement des capacités de l'utilisateur/de l'agent UA	B.134

19) Sous-paragraphe 19.9, "Fonctionnalités optionnelles d'utilisateur du service IPM"

Remplacer les termes "Tableau 11" et "Tableau 12" par "Tableau 12" et "Tableau 13" dans la première phrase du texte, et remplacer les Tableaux "11/F.400" et "12/F.400" par les Tableaux "12/F.400/X.400" et "13/F.400/X.400" avec le contenu suivant:

Tableau 12/F.400/X.400 – Fonctionnalités utilisateur optionnelles du service de la messagerie IPM pouvant être sélectionnées message par message

Eléments de service	Origine	Destination	Référence de l'Annexe B
Restitution physique supplémentaire	A	A	B.2
Autre destinataire autorisé	A	A	B.3
Indication de date d'expédition	A	A	B.5
Indication de visa d'expédition	A	E	B.6
Indication de renvoi automatique	A	E	B.18
Indication de dépôt automatique	A	E	B.20
Restitution physique de base	A	E*	B.21
Indication de destinataire de copie muette	A	E	B.22
Authentification et intégrité de parties du corps	A	A	B.23
Chiffrement de parties du corps	A	E	B.24
Indicateur de destinataires de liste de circulation	A	A	B.25
Confidentialité du contenu	A	A	B.26
Intégrité du contenu	A	A	B.27
Interdiction de conversion	E	E	B.29
Interdiction de conversion en cas de perte d'informations	A	A	B.30
Retrait au guichet	A	E*	B.32
Retrait au guichet avec notification	A	A	B.33
Suppression de page de couverture	A	A	B.34
Indication de référence	A	E	B.35
Remise différée	E	N/A	B.36
Annulation de remise différée	A	N/A	B.37
Notification de remise	E	N/A	B.39
Remise par le service bureauxfax	A	A	B.41
Désignation du destinataire par un nom d'annuaire	A	N/A	B.42
Divulgateion d'autres destinataires	A	E	B.43
Indication de codes de distribution	A	A	B.44
Destinataires exempts de la liste de distribution	A	A	B.45
Indication de l'historique de l'expansion de la liste de distribution	N/A	E	B.46
Interdiction d'expansion de la liste de distribution	A	N/A	B.47
Service de courrier exprès (EMS)	A	E*	B.48
Indication de la date d'expiration	A	E	B.49
Conversion explicite	A	N/A	B.50
Indication de renvoi de message IP	A	E	B.51
Choix de l'urgence de remise	E	E	B.52
Indication d'importance	A	E	B.55
Indication de copie incomplète	A	A	B.56

**Tableau 12/F.400/X.400 – Fonctionnalités utilisateur optionnelles du service de la messagerie IPM
pouvant être sélectionnées message par message (suite)**

Eléments de service	Origine	Destination	Référence de l'Annexe B
Indication de catégorie d'informations	A	A	B.57
Etiquette de sécurité de message IP	A	A	B.60
Indication de langue	A	A	B.61
Désignation de l'heure limite de remise	A	N/A	B.62
Instructions de traitement manuel du message	A	A	B.63
Confidentialité du flux de messages	A	N/A	B.64
Authentification de l'origine du message	A	A	B.66
Etiquetage de sécurité des messages	A	A	B.67
Intégrité de la séquence des messages	A	A	B.68
Remise à des destinations multiples	E	N/A	B.70
Corps en plusieurs parties	A	E	B.71
Indication de demande de notification de non-réception	A	E	B.73
Non-répudiation du contenu reçu	A	A	B.74
Non-répudiation de remise	A	A	B.75
Non-répudiation de notification IP	A	A	B.76
Non-répudiation de l'origine	A	A	B.77
Non-répudiation du dépôt	A	N/A	B.78
Indication d'annulation	A	E	B.79
Courrier ordinaire	A	E*	B.80
Indication d'expéditeur	E	E	B.82
Indication de référence de l'expéditeur	A	A	B.83
Autre destinataire demandé par l'expéditeur	A	N/A	B.84
Notification de remise physique par le système MHS	A	A	B.85
Notification de remise physique par le système PDS	A	E*	B.86
Autorisation de renvoi physique	A	E*	B.87
Interdiction de renvoi physique	A	E*	B.88
Indication de préséance	A	A	B.89
Prévention de notification de non-remise	A	N/A	B.90
Indication des destinataires principaux et de copie	E	E	B.91
Essai	A	N/A	B.92
Authentification de l'origine de l'essai	A	N/A	B.93
Preuve de réception du contenu	A	A	B.94
Preuve de remise	A	A	B.95
Preuve de notification IP	A	A	B.96
Preuve de dépôt	A	N/A	B.97
Indication de demande de notification de réception	A	A	B.98
Réacheminement non autorisé par l'expéditeur	A	N/A	B.99
Courrier recommandé	A	A	B.101
Courrier recommandé pour le destinataire en personne	A	A	B.102
Indication de demande de réponse	A	E	B.103
Indication de message IP en réponse	E	E	B.104

**Tableau 12/F.400/X.400 – Fonctionnalités utilisateur optionnelles du service de la messagerie IPM
pouvant être sélectionnées message par message (fin)**

Eléments de service	Origine	Destination	Référence de l'Annexe B
Authentification de l'origine d'un compte rendu	A	A	B.105
Demande d'adresse de renvoi	A	A	B.106
Demande de non-répudiation du contenu reçu	A	A	B.107
Demande de non-répudiation de notification IP	A	A	B.108
Demande de preuve de réception du contenu	A	A	B.109
Demande de preuve de notification IP	A	A	B.110
Méthode de remise préférentielle demandée	A	A	B.111
Retour du contenu	A	N/A	B.113
Indication de niveau de confidentialité	A	E	B.115
Remise spéciale (Note)	A	E*	B.116
Stockage de messages en projet	N/A	A	B.117
Stockage au moment du dépôt	N/A	A	B.118
Attribution d'une durée de stockage	N/A	A	B.119
Annotation de message mémorisé	N/A	A	B.121
Suppression de message mémorisé	N/A	E***	B.122
Recherche de message mémorisé	N/A	E***	B.123
Regroupement de messages mémorisés	N/A	A	B.124
Liste des messages mémorisés	N/A	E**	B.125
Résumé de message mémorisé	N/A	E**	B.126
Indication de l'objet	E	E	B.127
Dépôt de messages IP incorporant des messages mémorisés	N/A	A	B.129
Courrier impossible à remettre avec retour du message physique	A	E*	B.132
Utilisation d'une liste de distribution	A	N/A	B.133
E Fonctionnalité utilisateur essentielle optionnelle devant être fournie E* Fonctionnalité utilisateur optionnelle ne s'appliquant qu'aux unités PDAU E** Fonctionnalité utilisateur essentielle optionnelle s'appliquant à des mémoires MS; fonctionnalité utilisateur supplémentaire optionnelle s'appliquant à des agents UA (se connectant aux mémoires MS) E*** Fonctionnalité utilisateur supplémentaire optionnelle s'appliquant à des mémoires MS et à des agents UA A Fonctionnalité utilisateur supplémentaire pouvant être fournie N/A Ne s'applique pas NOTE – Le service EMS ou le service de remise spéciale doit être pris en charge au minimum par l'unité PDAU et le service PDS associé.			

**Tableau 13/F.400/X.400 – Fonctionnalités utilisateur optionnelles du service de la messagerie IPM
faisant l'objet d'un accord pour une durée contractuelle**

Eléments de service	Classification	Référence de l'Annexe B
Attribution d'un autre destinataire	A	B.4
Accusé de réception automatique de message IP	A	B.7
Journalisation des actions automatiques	A	B.8
Avis automatique	A	B.9
Annotation automatique	A	B.10
Attribution automatique de noms de groupes	A	B.11
Attribution automatique d'une durée de stockage	A	B.12
Corrélation automatique de messages IP	A	B.13
Corrélation automatique de notifications IP	A	B.14
Corrélation automatique de comptes rendus	A	B.15
Annulation automatique de message à la fin de la durée de stockage	A	B.16
Mise à l'écart automatique de messages IP	A	B.17
Renvoi automatique de messages IP	A	B.19
Journalisation des remises	A	B.38
Rétention pour remise ultérieure	A	B.53
Conversion implicite	A	B.54
Statut d'action de message IP	A	B.58
Enregistrement dans la mémoire MS	A	B.69
Réacheminement des messages entrants	A	B.100
Remise restreinte	A	B.112
Gestion de la sécurité d'accès	A	B.114
Alerte de message mémorisé	A	B.120
Journalisation des dépôts	A	B.128

20) Annexe B

Substituer dans l'Annexe B la totalité des "définitions" suivantes des éléments de service réorganisée dans l'ordre alphabétique:

Annexe B

Définition des éléments de service

NOTE – Les abréviations utilisées dans les lignes de titre ont les significations suivantes:

MT	Renvoi de messages (<i>message transfer</i>)
IPM	Messagerie IP (<i>interpersonal messaging</i>)
PD	Remise physique (<i>physical delivery</i>)
MS	Mémoire de messages (<i>message store</i>)
MS-94	Mémoire de messages étendue 1994 (<i>1994 enhanced message store</i>)
PR	Par destinataire (<i>per recipient</i>)

B.1 gestion d'accès

MT

Cet élément de service permet à un agent UA et à un agent MTA d'établir un accès réciproque et de gérer les informations associées à l'établissement d'accès.

Il permet à l'agent UA et à l'agent MTA de vérifier et de valider réciproquement leur identité. Il donne à l'agent UA la possibilité de spécifier son adresse O/R et de préserver la sécurité de l'accès. Quand la sécurité de l'accès est assurée par des mots de passe, ceux-ci peuvent être périodiquement modifiés.

NOTE – Une forme plus sûre de gestion d'accès est fournie par l'élément de service "gestion d'accès sécurisé".

B.2 rendu physique supplémentaire

PD PR

Cet élément de service permet à l'utilisateur d'origine de donner à l'unité PDAU l'instruction de fournir les services de rendu supplémentaires (par exemple, type de papier, impression en couleur, etc.). Un accord bilatéral est nécessaire pour l'utilisation de cet élément de service.

B.3 autre destinataire autorisé

MT

Cet élément de service permet à un agent UA origine de spécifier que les messages déposés pourront être remis à un autre destinataire, comme indiqué ci-dessous.

Un domaine de gestion de destination interprète tous les attributs de l'utilisateur, afin de choisir un agent UA destinataire. Trois cas peuvent se présenter:

- 1) tous les attributs correspondent exactement à ceux de l'agent UA d'un abonné. En pareil cas, on tente de remettre le message à cet agent UA;
- 2) les attributs fournis sont insuffisants ou correspondent à ceux de plusieurs agents UA abonnés. En pareil cas, le message ne peut pas être remis;
- 3) le jeu minimal d'attributs exigés par le domaine de gestion de destination est au moins fourni. Cependant, compte tenu de tous les autres attributs, ces attributs ne correspondent à aucun de ceux d'un agent UA.

Dans le dernier cas 3), un domaine de gestion de destination qui prend en charge l'élément de service "attribution d'un autre destinataire" peut remettre le message à un agent UA qui a été désigné pour recevoir de tels messages. Cet agent UA recevra la notification de l'adresse O/R du destinataire prévu, telle qu'elle est spécifiée par l'expéditeur. La remise à cet agent UA fera l'objet d'une notification de remise à la demande de l'expéditeur.

B.4 attribution d'un autre destinataire

MT

Cet élément de service permet à un agent UA de se faire remettre certains messages pour lesquels il n'existe pas de correspondance exacte entre les attributs spécifiés pour le destinataire et le nom de l'utilisateur. Un tel agent UA est spécifié sous la forme d'un ou plusieurs attributs (pour lesquels une correspondance exacte est exigée) et d'un ou plusieurs attributs pour lesquels une valeur quelconque est acceptable. Par exemple, un organisme peut désigner un agent UA pour recevoir tous les messages pour lesquels le nom du pays, l'appellation du domaine de gestion de l'Administration et le nom de l'organisme (par exemple, la raison sociale de la société) concordent exactement, mais pour lesquels le nom personnel du destinataire ne correspond pas à une personne connue d'un système MHS situé au sein de cet organisme. Cela permet à cet organisme de traiter manuellement les messages destinés à ces personnes.

Pour qu'un message puisse être réadressé à un autre destinataire, l'expéditeur doit avoir demandé l'élément de service "autre destinataire autorisé".

B.5 indication de date d'autorisation

IPM

Cet élément de service permet à l'expéditeur d'indiquer la date et l'heure de l'autorisation formelle du message à l'agent UA destinataire. Cet horodatage peut différer de la date à laquelle le message a été soumis au système MTS, en fonction de prescriptions locales. Cet élément de service peut être utilisé pour étendre les informations supplémentaires concernant le visa d'expédition (se référer au B.6).

B.6 indication de visa d'expédition

IPM

Cet élément de service permet à l'expéditeur d'indiquer au destinataire les noms d'une ou plusieurs personnes qui autorisent l'envoi d'un message. Une personne peut autoriser une action qui est ensuite communiquée aux intéressés par une autre personne, par exemple une secrétaire. La première personne est réputée autoriser son envoi tandis que la seconde est celle qui a émis le message (expéditeur). Cela n'implique pas forcément une autorisation au niveau de la signature.

B.7 accusé de réception automatique de messages IP

IPM MS-94

Cet élément de service permet à un utilisateur MS de donner à la mémoire MS l'instruction de générer de manière automatique un avis de réception pour tout message IP remis à la mémoire MS et contenant une demande d'avis de réception. L'avis de réception est émis dès que l'utilisateur a pris connaissance du message IP complet ou lorsque l'utilisateur indique à la mémoire MS qu'il considère que le message a été reçu.

B.8 journalisation des actions automatiques

MS-94

Cet élément de service permet à un utilisateur MS d'accéder à un journal consignait les modalités détaillées d'exécution de certaines actions automatiques effectuées par la mémoire MS. L'utilisateur peut extraire les informations contenues dans ce journal au moyen des éléments de service "liste des messages mémorisés" et "extraction de message mémorisé". La possibilité de détruire le contenu de la journalisation des actions automatiques est soumise à un abonnement. Les informations contenues dans ce journal sont disponibles si, et seulement si, l'utilisateur est abonné à cet élément de service. La fourniture d'un élément de service comportant une action automatique n'implique pas la fourniture de l'élément de service "journalisation des actions automatiques". Il existe, pour chaque type d'action automatique susceptible d'être journalisé, une option d'abonnement indiquant si les actions automatiques sont journalisées en totalité à la suite d'une erreur de l'action concernée, ou seulement celles dont l'exécution a conduit à des erreurs, ou aucune.

B.9 avis automatique

IPM MS

Cet élément de service permet à un utilisateur MS de donner à la mémoire MS l'instruction de générer de manière automatique des notifications d'avis lorsque des messages IP sélectionnés sont livrés. La notification peut indiquer à l'émetteur du message IP remis que l'utilisateur MS est absent et qu'il n'est actuellement pas en mesure de recevoir le message ou elle peut indiquer une modification d'adresse. La notification est générée uniquement si la demande en est faite par l'émetteur du message IP.

B.10 annotation automatique

MS-94

Cet élément de service permet à un utilisateur MS de donner à la mémoire MS l'instruction d'attacher de manière automatique des annotations à un message donné lorsque ce dernier est mémorisé et satisfait à des critères spécifiques. L'utilisateur peut spécifier, en les enregistrant, plusieurs ensembles de critères correspondant chacun à l'adjonction d'une annotation différente. L'abonnement à cet élément de service implique l'abonnement à l'élément de service "annotation de message mémorisé".

B.11 attribution automatique de noms de groupes

MS-94

Cet élément de service permet à un utilisateur MS de donner à la mémoire MS l'instruction d'attribuer de manière automatique des noms de groupes à un message donné lorsque ce dernier est mémorisé et satisfait à des critères spécifiques. L'utilisateur peut spécifier, en les enregistrant, plusieurs ensembles de critères correspondant chacun à l'attribution d'un nom de groupe différent. Le service MS vérifiera que seuls les noms de groupes enregistrés sont attribués à des messages. L'abonnement à cet élément de service implique l'abonnement à l'élément de service "regroupement de messages mémorisés".

B.12 attribution automatique d'une durée de stockage

MS-94

Cet élément de service permet à un utilisateur MS de donner à la mémoire MS l'instruction d'attribuer de manière automatique une durée de stockage à un message donné lorsque ce dernier est mémorisé et satisfait à des critères spécifiques. L'utilisateur peut spécifier, en les enregistrant, plusieurs ensembles de critères correspondant chacun à une durée de stockage différente. L'abonnement à cet élément de service implique l'abonnement à l'élément de service "attribution d'une durée de stockage".

B.13 corrélation automatique de messages IP

IPM MS-94

Cet élément de service permet à un utilisateur MS d'extraire des informations générées de manière automatique par la mémoire MS et concernant divers messages IP ayant un rapport entre eux. Les types suivants de messages peuvent être mis en corrélation:

- 1) messages IP reçus en réponse ou émis en réponse à un message IP;
- 2) messages IP qui ont servi au renvoi (automatique ou non) d'un ou plusieurs messages;
- 3) messages IP reçus ou déposés ayant pour effet de rendre périmé un message;
- 4) messages IP reçus ou déposés indiquant qu'ils sont en rapport avec un message IP.

La mémoire MS permet d'identifier tout message IP qui est en rapport avec un message donné selon les modalités définies ci-dessus et de récapituler tous les messages IP qui présentent ces caractéristiques.

B.14 corrélation automatique de notifications IP

IPM MS-94

Cet élément de service permet à un utilisateur MS d'extraire des informations générées de manière automatique par la mémoire MS au sujet des notifications IP reçues en réponse à un message IP déposé précédemment. Il est également possible d'extraire les informations concernant les notifications IP émises par l'utilisateur ou par la mémoire MS en réponse aux messages IP remis. La mémoire MS identifie toutes les notifications IP liées à un message donné remis ou déposé et fournit en outre, dans le cas des messages déposés, une récapitulation des notifications IP reçues. Ceci permet à l'utilisateur d'accéder directement aux informations plutôt que d'effectuer une recherche exhaustive sur tous les éléments susceptibles de contenir ces informations. Cet élément de service ne produit de résultat que si le message remis ou déposé auquel se rapporte la notification est stocké dans la mémoire MS ou s'il est contenu dans le journal des dépôts ou dans le journal des remises. Des éléments de service distincts assurent le stockage des messages déposés et la journalisation des dépôts et des remises.

B.15 corrélation automatique de comptes rendus

MS-94

Cet élément de service permet à un utilisateur MS d'extraire des informations générées de manière automatique par la mémoire MS concernant les comptes rendus de remise et de non-remise reçus en réponse à un message déposé précédemment. Les annulations réussies de remise différée des messages déposés sont également enregistrées. La mémoire MS identifie tous les comptes rendus liés à un message déposé particulier et fournit en outre une récapitulation de tous ces comptes rendus. Ceci permet à l'utilisateur d'accéder directement aux informations plutôt que d'effectuer une recherche exhaustive sur tous les éléments susceptibles de contenir ces informations. Cet élément de service nécessite de l'utilisateur qu'il s'abonne également à l'un au moins des éléments de service "journalisation des dépôts" ou "stockage au moment du dépôt".

B.16 annulation automatique de message à la fin de la durée de stockage

MS-94

Cet élément de service permet à un utilisateur MS de donner à la mémoire MS l'instruction d'annuler les messages mémorisés dont la durée de stockage est écoulée. Cette demande reste en vigueur tant qu'elle n'est pas invalidée par une demande ultérieure. Les messages dont la liste n'a pas été établie ou qui n'ont pas été traités ne sont pas annulés de manière automatique, de même que les éléments enregistrés pour le journal des dépôts, le journal des remises et le journal des actions automatiques. D'autres spécifications concernant les systèmes de messagerie et portant sur le contenu des messages peuvent spécifier des règles supplémentaires pour la fourniture de cet élément de service. Cet élément de service nécessite de l'utilisateur qu'il s'abonne également à l'élément de service "attribution d'une durée de stockage".

B.17 suppression automatique de messages IP

IPM MS-94

Cet élément de service permet à un utilisateur MS de donner à la mémoire MS l'instruction d'ignorer de manière automatique les messages IP satisfaisant aux critères enregistrés par l'utilisateur. Un message IP devient éligible pour une mise à l'écart automatique si un message IP remis ultérieurement l'annule ou si sa date d'expiration est atteinte. L'utilisateur peut gérer la mise à l'écart automatique de tels messages IP en spécifiant les autres conditions auxquelles le message IP doit satisfaire, par exemple si le message a été extrait par l'utilisateur ou si le message IP qui a provoqué l'annulation provient du même expéditeur que le message IP annulé. Une notification de non-réception est émise si la demande en est faite dans le message IP ignoré et si ce message n'a pas été extrait par l'utilisateur.

B.18 indication de renvoi automatique

IPM

Cet élément de service permet à un destinataire de déterminer si le corps d'un message IP entrant contient un message IP qui a été renvoyé de manière automatique. Ceci permet au destinataire de faire la distinction entre un tel message et un message IP entrant dont le corps contient un message renvoyé (comme décrit au B.51). Comme dans le cas d'un message IP renvoyé, un message IP renvoyé de manière automatique peut être accompagné d'informations liées à sa remise d'origine (par exemple, un horodatage ou une indication de conversion).

NOTE – L'indication d'un message IP renvoyé de manière automatique permet à un agent UA de la messagerie IPM destinataire, s'il en décide ainsi, d'empêcher d'autres renvois automatiques et par là, la formation de boucles. De plus, l'agent UA de la messagerie IPM destinataire peut décider de procéder à des renvois automatiques en fonction d'autres critères (par exemple, le niveau de confidentialité).

Quand l'agent UA de la messagerie IPM transfère de manière automatique un message IP, il désigne celui-ci comme étant renvoyé de manière automatique. Si une notification de réception ou de non-réception a été demandée pour le message IP renvoyé de manière automatique, l'agent UA de la messagerie IPM émet alors une notification de non-réception pour informer l'expéditeur que le message IP a été renvoyé de manière automatique. Cette notification pourra contenir de manière optionnelle un commentaire émanant du destinataire prévu à l'origine. Aucun agent UA de la messagerie IPM n'émet d'autre notification concernant ce message IP renvoyé de manière automatique.

B.19 renvoi automatique de messages IP

IPM MS

Cet élément de service permet à un utilisateur MS de donner à la mémoire MS l'instruction de renvoyer de manière automatique certains des messages IP qui lui sont remis. L'utilisateur peut spécifier par enregistrement plusieurs ensembles de critères choisis parmi les attributs disponibles dans la mémoire MS, de telle sorte que les messages IP qui répondent à chaque ensemble de critères seront renvoyés de manière automatique à un ou plusieurs destinataires ou listes de distribution (DL). Si l'auteur du message le demande, une notification de non-réception est générée pour indiquer que le message IP a été renvoyé de manière automatique, même si la mémoire MS conserve une copie du message en question. Il est possible de spécifier pour chaque ensemble de critères, une partie du corps à joindre comme "note de couverture" pour chaque message IP transmis de manière automatique.

NOTE – Dans les versions de cette partie de l'ISO/CEI 10021 publiées avant 1994, cet élément de service portait l'appellation "renvoi automatique de message mémorisé" et était classé parmi les fonctionnalités utilisateur générales facultatives de la mémoire MS; il a depuis lors été classé parmi les fonctionnalités spécifiques du service de la messagerie IPM.

B.20 indication de dépôt automatique

IPM

Cet élément de service permet à l'expéditeur, à l'agent UA ou à la mémoire MS d'indiquer au destinataire si le message a été déposé de manière automatique par une machine sans intervention humaine directe ou indirecte et de déterminer la nature du dépôt effectué qui peut être l'un des suivants:

- dépôt non automatique;
- génération automatique;
- réponse automatique.

L'absence de cette indication ne permet pas de déterminer si le dépôt du message a fait l'objet d'une intervention humaine ou non.

B.21 restitution physique de base**PD PR**

Cet élément de service permet à l'unité PDAU de fournir les fonctionnalités de restitution de base pour la conversion d'un message MHS en un message physique. Il s'agit de l'action par défaut qui doit être effectuée par l'unité PDAU.

B.22 indication de destinataire de copie muette**IPM PR**

Cet élément de service permet à l'expéditeur de fournir le nom O/R d'un ou plusieurs utilisateurs ou listes de distribution qui sont les destinataires prévus pour le message IP émis. Ces noms ne sont pas divulgués aux destinataires principaux ou de copie. La question de savoir si ces destinataires supplémentaires doivent s'aviser mutuellement est un problème local.

B.23 authentification et intégrité de parties du corps de message**IPM**

Cet élément de service permet à l'expéditeur du message de fournir au destinataire un moyen lui permettant de vérifier que certaines parties du corps du message n'ont pas été modifiées et que leur origine peut être authentifiée (par exemple, au moyen d'une signature).

B.24 chiffrement de parties du corps de message**IPM**

Cet élément de service permet à l'émetteur d'indiquer au destinataire qu'une certaine partie du corps du message IP émis a été chiffrée. Le chiffrement peut être utilisé pour interdire une modification ou un examen non autorisé du corps du message. Cet élément de service peut être utilisé par le destinataire pour déterminer qu'une ou plusieurs parties du message IP doivent être déchiffrées. La partie chiffrée du corps peut contenir des informations du type corps de message ou peut être émise dans un format indépendant du système de messagerie ne contenant aucune indication au sujet du type des informations chiffrées.

B.25 indicateur de destinataires de liste de circulation**IPM**

Cet élément de service permet à l'émetteur d'indiquer au destinataire une liste de destinataires auxquels ce dernier doit distribuer successivement le message IP. La liste de circulation contient une indication signalant si chaque destinataire a déjà reçu le message IP. On dit, dans ce contexte, que les destinataires qui ont reçu le message ont été "cochés" sur la liste de circulation. La liste de circulation doit être mise à jour par le destinataire et placée dans un message IP émis à destination du destinataire suivant qui n'a pas encore été coché.

B.26 confidentialité du contenu**MT**

Cet élément de service permet à l'émetteur de protéger le contenu d'un message d'une divulgation à des destinataires autres que celui ou ceux qui sont prévus. La confidentialité du contenu est valable message par message et peut mettre en œuvre un procédé de chiffrement asymétrique ou symétrique.

B.27 intégrité du contenu**MT PR**

Cet élément de service permet à l'émetteur d'un message de fournir au récepteur un moyen permettant à ce dernier de vérifier que le contenu du message n'a pas été modifié. L'intégrité du contenu est valable message par message et peut mettre en œuvre un procédé de chiffrement asymétrique ou symétrique.

B.28 indication du type de contenu**MT**

Cet élément de service permet à un agent UA origine d'indiquer le type de contenu pour chaque message déposé. Un agent UA destinataire peut faire l'objet de remises de contenu d'un ou plusieurs types. Un type de contenu peut correspondre, par exemple, à des contenus émis par les agents UA coopérants de la classe de la messagerie IPM.

B.29 interdiction de conversion

MT

Cet élément de service permet à un agent UA origine d'indiquer au système MTS qu'une ou plusieurs conversions de type d'informations codées implicites ne doivent pas être effectuées pour un message déposé particulier.

B.30 interdiction de conversion s'il y a perte d'informations

MT

Cet élément de service permet à un agent UA origine d'indiquer au système MTS que la ou les conversions de type de codage ne doivent pas être effectuées pour un message déposé particulier, si cette ou ces conversions conduisent à une perte d'informations. La perte d'informations est traitée en détail dans la Recommandation X.408.

Si cet élément de service est choisi conjointement avec l'interdiction de conversion, ce dernier élément de service a la priorité.

NOTE – Cet élément de service ne protège pas contre une perte éventuelle d'informations dans certains cas où le destinataire utilise un dispositif d'entrée/sortie dont l'agent MTA ignore les capacités.

B.31 indication de conversion

MT PR

Cet élément de service permet au système MTS d'indiquer à un agent UA destinataire que le système MTS a accompli une conversion du type d'informations codées pour un message remis. L'agent UA destinataire est informé des types qui en résultent.

B.32 retrait au guichet

PD PR

Cet élément de service permet à un expéditeur de demander au système PDS de conserver le message physique pour retrait au guichet du bureau de poste spécifié par l'expéditeur ou au bureau de poste qui assure un service de retrait au guichet le plus proche de l'adresse du destinataire indiquée.

B.33 retrait au guichet avec notification

PD PR

Cet élément de service permet à l'utilisateur expéditeur de donner au système PDS l'instruction de conserver le message physique pour retrait au guichet du bureau de poste spécifié par l'expéditeur ou au bureau de poste qui assure un service de retrait au guichet le plus proche de l'adresse du destinataire indiquée ainsi que d'aviser le destinataire par téléphone ou par télex en utilisant un numéro fourni par l'expéditeur.

B.34 suppression de page de couverture

MT PR

Cet élément de service permet à l'expéditeur d'indiquer à une unité d'accès qu'une page de couverture ne doit pas être ajoutée au message lorsque celui-ci est restitué sous forme physique. Cet élément de service est destiné en particulier à des unités d'accès de télécopie mais peut également s'appliquer à tout autre type d'unité d'accès lorsque la restitution de base implique la génération d'une page de couverture par cette unité.

B.35 indication de référence

IPM

Cet élément de service permet à l'expéditeur d'associer au message IP émis les identificateurs globalement non ambigus d'un ou plusieurs autres messages IP. Ceci permet, par exemple, à l'agent UA destinataire de la messagerie IPM d'extraire de la mémoire une copie des messages IP auxquels il est fait référence.

B.36 remise différée

MT

Cet élément de service permet à un agent UA origine de donner au système MTS l'instruction de ne pas remettre un message déposé avant une date et une heure spécifiées. La remise a lieu dans un délai le plus proche de la date et de l'heure spécifiées mais pas en avance. La date et l'heure spécifiées pour la remise différée sont soumises à une limite définie par le domaine de gestion de l'expéditeur.

B.37 annulation de remise différée**MT**

Cet élément de service permet à un agent UA origine de donner à un système MTS l'instruction d'annuler un message avec remise différée déposé précédemment. La tentative d'annulation peut ne pas toujours réussir, en raison du dépassement de l'heure de remise différée ou parce que le message a déjà été transmis au sein du système MTS.

B.38 journal des remises**MS-94**

Cet élément de service permet à un utilisateur MS d'accéder à un journal qui enregistre les détails des messages et des comptes rendus remis à la mémoire MS; ces enregistrements subsistent même après suppression du contenu des messages ou des comptes rendus. Le journal des remises contient un sous-ensemble des informations qui peuvent être mémorisées pour un message reçu. La quantité d'informations conservées dans le journal des remises pour chaque message est spécifiée lors de la souscription de l'abonnement. L'utilisateur MS est en mesure de déterminer si le message reçu correspondant à un élément du journal des remises a été supprimé. L'utilisateur MS peut extraire des informations du journal des remises en utilisant les éléments de service "liste des messages mémorisés", "recherche de message mémorisé" et "résumé de message mémorisé". La capacité de supprimer des éléments de journal des remises est soumise à un abonnement et peut être limitée aux messages répondant à certains critères, par exemple aux messages mémorisés au-delà d'une durée convenue.

B.39 notification de remise**MT PR**

Cet élément de service permet à un agent UA origine de demander une notification explicite lorsqu'un message déposé a été remis correctement à un agent UA destinataire ou, dans le cas d'unités d'accès, lorsque le message a été reçu correctement par le terminal de destination. La notification contient un identificateur de message qui fait référence au message déposé ainsi que la date et l'heure de remise. Cet élément de service peut être demandé par l'agent UA origine destinataire par destinataire dans le cas d'un message à destinations multiples.

Lorsqu'un message est remis après l'expansion d'une liste de distribution, la notification peut être transmise au titulaire de la liste, à l'expéditeur du message ou aux deux, en fonction de la politique de la liste de distribution.

La notification de remise n'implique pas qu'une action de l'utilisateur ou de l'agent UA, par exemple un examen du contenu du message, a été effectuée.

B.40 indication d'horodatage de remise**MT PR**

Cet élément de service permet au système MTS d'indiquer à l'agent UA destinataire la date et l'heure de remise d'un message par le système MTS. Dans le cas d'une remise physique, cet élément de service indique la date et l'heure auxquelles l'unité PDAU a pris la responsabilité de l'impression et de la remise ultérieure du message physique.

B.41 remise par le service bureaufax**PD PR**

Cet élément de service permet à un utilisateur expéditeur de donner à l'unité PDAU et au système PDS associé l'instruction d'utiliser le service bureaufax pour le transfert et la remise.

B.42 désignation du destinataire par un nom d'annuaire**MT PR**

Cet élément de service permet à un agent UA origine d'utiliser un nom d'annuaire au lieu de l'adresse O/R d'un destinataire donné.

B.43 divulgation d'autres destinataires**MT**

Cet élément de service permet à l'agent UA origine de donner au système MTS l'instruction, au moment du dépôt d'un message à destinations multiples, de divulguer les noms O/R de tous les autres destinataires à chaque agent UA destinataire lors de la remise du message. Les noms O/R sont divulgués tels qu'ils ont été fournis par l'agent UA origine. S'il y a eu expansion d'une liste de distribution, seul le nom de la liste de distribution mentionné par l'expéditeur sera divulgué mais non ceux de ses éléments.

B.44 indication de codes de distribution**IPM**

Cet élément de service permet à l'expéditeur de fournir au destinataire des informations permettant à ce dernier de distribuer le message IP soit au sein du système MHS (par exemple, en cas de renvoi automatique), soit à l'extérieur du système MHS (par exemple, en cas de distribution de copie sur papier). L'expéditeur et le destinataire doivent prendre en charge une définition spécifique commune du code de distribution. Il convient de noter que cet élément de service peut contenir des informations destinées à des actions automatiques, telles que le renvoi automatique ou l'alerte automatique.

B.45 destinataires exempts de la liste de distribution**MT**

Cet élément de service permet à l'émetteur de spécifier des noms O/R des destinataires pour lesquels il est demandé qu'ils soient exclus de l'ensemble des destinataires souhaités lors de l'expansion d'une liste de distribution. L'exclusion a lieu à l'endroit où l'expansion de la liste de distribution est effectuée. Les noms des membres de la liste qui sont exemptés sont également indiqués aux autres destinataires. Ce service ne garantit pas que les destinataires exempts ne recevront pas le message comme résultat d'autres services (par exemple en cas de renvoi ou de réacheminement).

B.46 indication de l'historique de l'expansion de la liste de distribution**MT**

Cet élément de service fournit à un destinataire, lors de la remise, des informations concernant la ou les listes de distribution au moyen desquelles le message est arrivé. La limitation de la taille des informations présentées au destinataire est un problème local.

B.47 interdiction d'expansion de la liste de distribution**MT**

Cet élément de service permet à un utilisateur expéditeur de spécifier qu'aucune expansion ne doit avoir lieu dans le cas où un destinataire quelconque peut faire référence – directement ou par récurrence – à une liste de distribution. Une notification de non-remise est renvoyée à la place à l'agent UA expéditeur, sauf si l'élément de service "prévention de notification de non-remise" a été demandé.

B.48 service de courrier exprès (EMS, *express mail service*)**PD PR**

Cet élément de service permet à l'utilisateur expéditeur de donner au système PDS l'instruction d'assurer le transfert et la remise du message physique généré à partir du message MHS en faisant appel aux services de circulation et de distribution accélérés du courrier dans le pays de destination (tels que le service EMS ou le service national équivalent).

B.49 indication de la date d'expiration**IPM**

Cet élément de service permet à l'expéditeur d'indiquer au destinataire la date et l'heure à partir desquelles il considère que le message IP ne sera plus valable. Cet élément de service a pour objet d'indiquer l'évaluation de la validité de l'application actuelle d'un message IP, telle qu'elle est faite par l'expéditeur. L'action effectuée par un agent UA de la messagerie IPM pour le compte d'un destinataire, ou par le destinataire lui-même, n'est pas spécifiée. Les actions possibles sont le classement ou l'annulation du message IP après la date d'expiration.

B.50 conversion explicite**MT PR**

Cet élément de service permet à un agent UA origine de demander au système MTS d'effectuer une conversion spécifiée, nécessaire par exemple en cas d'interfonctionnement de services télématiques différents. Lorsqu'un message est remis après conversion, l'agent UA destinataire est informé des types d'informations codées à l'origine ainsi que des types d'informations codées actuels figurant dans le message.

NOTE 1 – Cet élément de service vise à faciliter l'interfonctionnement avec des terminaux ou des services télématiques.

NOTE 2 – La conversion s'appliquera à tous les éléments de liste de distribution lorsque des noms de liste de distribution sont utilisés conjointement à cet élément de service.

B.51 indication de renvoi de message IP

IPM

Cet élément de service permet à un message IP émis, ou à un message IP renvoyé avec ses informations de remise, d'être émis sous la forme du corps (ou comme l'une des parties du corps) d'un message IP. L'indication de renvoi de la partie du corps est véhiculée avec cette partie de corps. Les parties renvoyées peuvent être présentes en même temps que d'autres types dans le cas d'un corps avec parties multiples. On désigne par "informations de remise", les informations qui sont véhiculées par le système MTS lorsqu'un message IP est remis (par exemple, des horodatages et des indications de conversion). La présence de ces informations ne garantit toutefois pas qu'elles sont validées par le système MTS.

Les éléments de service "indication de demande de notification de réception" et "demande de notification de non-réception" ne sont pas affectés par le transfert d'un message IP.

B.52 choix de l'urgence de remise

MT

Cet élément de service permet à un agent UA origine de demander au système MTS d'assurer un transfert urgent ou non urgent au lieu d'un transfert normal. Les durées définies pour le transfert non urgent et urgent sont respectivement plus longues et plus courtes que celles définies pour le transfert normal. Cette indication est également envoyée au destinataire avec le message.

B.53 rétention pour remise ultérieure

MT

Cet élément de service permet à un agent UA destinataire de demander au système MTS de conserver ses messages pour remise et envoi des notifications jusqu'à une date ultérieure. L'agent UA peut fournir au système MTS une indication lorsqu'il n'est pas en mesure de prendre en charge la remise de messages et de notifications et lorsqu'il est de nouveau prêt à accepter la remise de messages et de notifications du système MTS. Celui-ci peut indiquer à l'agent UA que des messages sont en attente en raison des critères établis par l'agent UA pour la rétention des messages. La responsabilité de la gestion de cet élément de service incombe à l'agent MTA destinataire.

Les critères de rétention d'un message à remettre sont le type d'informations codées, le type de contenu, la longueur maximale du contenu et la priorité. Le message est conservé jusqu'à l'expiration du délai maximal de remise pour le message en question à moins que le destinataire n'annule la rétention avant l'expiration du délai.

NOTE – La fonction de l'élément de service "rétention pour remise ultérieure" diffère de celle de la mémoire MS. Le premier assure en effet une mémorisation temporaire pour faciliter la remise et la notification de remise et n'est renvoyé que lorsqu'un message a été renvoyé à l'agent UA destinataire. La mémoire MS étend par contre la capacité de mémorisation d'un agent UA et peut être utilisée pour stocker des messages pendant une durée importante. Contrairement à l'élément "rétention pour remise ultérieure", les notifications de remise sont émises dès que le message est remis à la mémoire MS.

B.54 conversion implicite

MT

Cet élément de service permet à un agent UA destinataire de faire effectuer par le système MTS pendant une certaine durée toute conversion nécessaire sur les messages avant leur remise. Ni l'agent UA expéditeur, ni l'agent UA destinataire ne demande explicitement cet élément de service pour un message donné. Si les possibilités du type de codage de l'agent UA destinataire permettent plusieurs types de conversion, c'est celle qui convient le mieux qui sera faite. Quand un message est remis après conversion, l'agent UA destinataire est informé des types d'informations codées à l'origine et des types d'informations codées actuels figurant dans le message.

B.55 indication d'importance

IPM

Cet élément de service permet à l'expéditeur d'indiquer aux destinataires comment il évalue l'importance du message IP qui est émis. Trois niveaux d'importance sont définis: *basse*, *normale* et *élevée*.

Cet élément de service n'est pas lié à l'élément de service "choix de l'urgence de remise" fourni par le système MTS. L'action entreprise par le destinataire ou l'agent UA de la messagerie IPM en fonction du niveau d'importance n'est pas spécifiée. Il a pour but de permettre à l'agent UA de la messagerie IPM, par exemple, de présenter les messages IP par ordre d'importance ou d'aviser le destinataire de l'arrivée de messages IP d'importance élevée.

B.56 indication de copie incomplète

IPM

Cet élément de service permet à un expéditeur d'indiquer que le message IP en cause est une copie incomplète d'un message IP qui comporte la même identification de message IP dans une ou plusieurs parties du corps et/ou que les domaines d'en-tête du message IP original sont absents.

B.57 indication de catégorie d'informations

IPM

Cet élément de service permet à l'expéditeur d'indiquer au destinataire les caractéristiques des informations contenues dans le message IP. Ce service fournit soit un identificateur enregistré s'appliquant à chaque catégorie spécifique, soit des informations en format libre qui décrivent la nature de la communication. Les destinataires peuvent utiliser les informations fournies par ce service pour agir sur la présentation des messages au destinataire ou pour agir sur toute autre fonction de traitement locale. L'expéditeur et le destinataire doivent prendre en charge une définition commune des valeurs de catégorie et de la sémantique des informations. On peut donner les exemples suivants de valeurs de catégorie: *projet de message, note de presse, engagement contractuel ou déclaration de police.*

B.58 statut d'action de message IP

IPM MS-94

Cet élément de service permet à un utilisateur de la mémoire MS de déterminer si une réponse ou une notification a été demandée de la part d'un utilisateur qui a reçu un message IP. Il permet à l'utilisateur d'enregistrer dans la mémoire MS (et d'y retrouver par la suite) l'indication que la réponse (ou la notification IP) a été émise. L'utilisateur peut positionner en outre un rappel indiquant qu'il a l'intention de répondre au message même si une réponse n'a pas été demandée de manière explicite.

B.59 identification du message IP

IPM

Cet élément de service permet à des agents UA de la messagerie IPM coopérants d'acheminer un identificateur globalement non ambigu pour chacun des messages IP émis ou reçus. L'identificateur de message IP comporte le nom O/R de l'expéditeur et un identificateur non ambigu par rapport à ce nom. Les agents UA de la messagerie IPM et les utilisateurs utilisent cet identificateur pour faire référence à un message IP émis ou reçu précédemment (par exemple, dans les notifications de réception).

B.60 étiquetage de sécurité de message IP

IPM

Cet élément de service étend le service d'étiquetage de sécurité de message (se référer au B.67) en permettant à l'expéditeur d'un message IP d'envoyer à tous les destinataires une indication de classification de sécurité concernant le message IP et, d'une manière optionnelle, les parties de composant d'en-tête et de corps d'un message IP. Ce service permet l'implémentation de politiques de sécurité dans lesquelles les étiquettes de sécurité associées à des objets locaux (par exemple, des fichiers) qui dépendent de paramètres contenus dans le message IP peuvent se voir attribuer des valeurs fournies par l'utilisateur expéditeur de la messagerie IPM. L'intégrité de l'étiquette de sécurité d'un tel message peut être fournie par le service d'intégrité du contenu ou par le service de confidentialité du contenu. L'authentification de l'expéditeur de l'étiquette de sécurité du message IP peut être fournie par le service d'authentification de l'origine du message ou par les services d'authentification et d'intégrité de parties du corps.

NOTE 1 – Cette étiquette ne doit pas être utilisée pour implémenter un service de contrôle d'accès obligatoire, à moins que les deux systèmes d'extrémité n'aient établi une confiance mutuelle au sujet de leur capacité de traiter et d'isoler des informations sur la base des étiquettes de sécurité.

NOTE 2 – La signification du terme "classification de sécurité" dans ce contexte se rapporte à la politique de sécurité spécifique qui est en vigueur.

B.61 indication de langue

IPM

Cet élément de service permet à un agent UA origine d'indiquer la ou les langues d'un message IP déposé.

B.62 désignation de l'heure limite de remise

MT

Cet élément de service permet à un agent UA origine de spécifier l'heure limite à laquelle le message peut être remis. Si le système MTS ne peut pas le remettre à l'heure spécifiée, le message n'est donc pas remis et il est annulé. L'heure limite de remise peut expirer avant que le message soit remis à tous les destinataires dans le cas d'un message à destinations multiples, mais cela n'annule pas les remises déjà faites.

B.63 indication d'instructions de traitement manuel du message

IPM

Cet élément de service permet à l'expéditeur de fournir au destinataire des instructions pour le traitement manuel du message IP après sa remise. Le service peut fournir des instructions sous la forme d'un texte libre. Les instructions de traitement manuel peuvent contenir, par exemple, des demandes de traitement spécial par le destinataire (par exemple, "SVP, transmettre à ..." ou "*ne pas* transmettre à ...") ainsi que des instructions concernant le traitement des données contenues dans le corps.

NOTE – Les instructions contenues dans cet élément de service peuvent s'appliquer soit à la totalité du message IP, soit à des composants spécifiques de ce message. Les instructions indiquent, le cas échéant, le domaine valable pour leur application ou encore une ou plusieurs parties du message auxquelles elles s'appliquent.

B.64 confidentialité du flux de messages

MT

Cet élément de service permet à l'expéditeur du message de protéger les informations qui pourraient être déduites de l'observation du flux de messages.

NOTE – Cet élément de service est pris en charge sous une forme limitée.

B.65 identification du message

MT

Cet élément de service permet à un système MTS de fournir à un agent UA un identificateur spécifique pour chaque message ou essai déposé ou remis par le système MTS. Les agents UA et le système MTS utilisent cet identificateur pour désigner un message déposé précédemment en liaison avec d'autres éléments de service tels que la notification de remise et de non-remise.

B.66 authentification de l'origine du message

MT PR

Cet élément de service permet à l'expéditeur d'un message de fournir à un ou plusieurs destinataires du message et à tout agent MTA par lequel celui-ci transite, un moyen d'authentifier l'origine du message (par exemple, une signature). L'authentification de l'origine du message peut être fournie message par message aux destinataires et à tout agent MTA de transit en utilisant un procédé de chiffrement asymétrique, ou seulement aux destinataires du message en utilisant un procédé de chiffrement asymétrique ou symétrique.

B.67 étiquetage de sécurité des messages

MT

Cet élément de service permet à l'expéditeur d'un message (ou d'un essai) d'associer à ce message (et à tout compte rendu relatif au message ou à l'essai) une indication du niveau de confidentialité (une étiquette de sécurité). L'étiquette de sécurité de message peut être utilisée par le système MTS et par le ou les destinataires du message pour définir le traitement du message conformément à la politique de sécurité en vigueur.

B.68 intégrité de la séquence des messages

MT PR

Cet élément de service permet à l'expéditeur d'un message de fournir au destinataire du message un moyen de vérifier que la séquence des messages a été préservée (sans perte de messages, réarrangement ou retransmission) entre l'expéditeur et le destinataire. L'intégrité de la séquence des messages est demandée destinataire par destinataire et peut utiliser des procédés de chiffrement asymétrique ou symétrique.

B.69 enregistrement dans la mémoire MS

MS

Cet élément de service permet à un utilisateur MS d'enregistrer diverses informations dans la mémoire MS en vue de modifier certaines caractéristiques de son comportement, telles que les suivantes:

- 1) exécution d'actions automatiques;
- 2) ensemble des informations extraites lors de l'utilisation des éléments de service "recherche de message mémorisé" ou "liste des messages mémorisés". Il est possible d'enregistrer un tel ensemble d'informations pour chaque agent UA mis en œuvre par l'utilisateur;
- 3) les informations d'accréditation utilisées par la mémoire MS pour identifier l'utilisateur MS.

Si un utilisateur emploie plus d'une implémentation d'agent UA, une option d'abonnement permet alors à la mémoire MS de stocker un ensemble d'informations d'enregistrement distinctes pour chaque agent UA. L'utilisateur peut extraire de la mémoire MS les informations enregistrées.

NOTE – La capacité de stocker des ensembles distincts d'informations d'enregistrement et d'extraire des informations enregistrées n'était pas définie dans des versions de cette partie de l'ISO/CEI 10021 publiées avant 1994.

B.70 remise à des destinations multiples

MT PR

Cet élément de service permet à un agent UA origine de spécifier qu'un message déposé doit être remis à plusieurs agents UA destinataires. Cet élément de service n'implique pas une remise simultanée à tous les agents UA spécifiés.

B.71 corps de message en plusieurs parties

IPM

Cet élément de service permet à un expéditeur d'envoyer à un ou plusieurs destinataires un message IP dont le corps est subdivisé en plusieurs parties. La nature et les attributs ou le type de chaque partie du corps sont émis en même temps que la partie du corps.

B.72 notification de non-remise

MT PR

Cet élément de service permet au système MTS de notifier à un agent UA origine qu'un message déposé n'a pas été remis à l'agent ou aux agents UA spécifiés; il peut indiquer, dans le cas d'unités d'accès, que le message n'a pas été reçu par le terminal de destination. Le motif de la non-remise figure dans la notification. Par exemple, l'agent UA destinataire peut ne pas être connu du système MTS.

Dans le cas d'un message à destinations multiples, une notification de non-remise peut faire référence à l'un ou à la totalité des agents UA destinataires auxquels le message n'a pas pu être remis.

Si un message n'est pas remis après l'expansion d'une liste de distribution, la notification peut être transmise au titulaire de la liste, à l'expéditeur du message ou aux deux, en fonction de la politique de la liste de distribution.

NOTE – Les notifications de non-remise sont générées de manière automatique et ne dépendent pas d'une demande faite par un expéditeur.

B.73 indication de demande de notification de non-réception

IPM PR

Cet élément de service permet à l'expéditeur de demander une notification lorsqu'un message IP est jugé irrecevable. L'expéditeur peut demander cet élément de service destinataire par destinataire dans le cas d'un message IP à destinations multiples.

L'agent UA origine transmet cette demande à l'agent UA destinataire. Ce dernier émet de manière automatique une notification de non-réception si l'un des événements suivants se produit:

- 1) l'agent UA destinataire renvoie de manière automatique le message IP à destination d'un autre utilisateur;
- 2) l'agent UA destinataire ignore le message IP avant réception;
- 3) l'abonnement du destinataire a pris fin avant qu'il ne reçoive le message IP.

Etant donné que la réception peut intervenir arbitrairement longtemps après la remise, l'impossibilité pour le destinataire d'accéder au message IP, même pour une longue période (par exemple, lors d'un long voyage d'affaires) ne constitue pas une non-réception et une notification n'est donc pas émise. Il est toutefois possible d'émettre une notification d'avis informant l'expéditeur de l'absence temporaire du destinataire.

NOTE – Aucune signification juridique ne peut s'appliquer à cet élément de service.

B.74 non-répudiation du contenu reçu

IPM PR

Cet élément de service permet au destinataire d'un message IP de fournir la preuve irréfutable qu'il a reçu le contenu d'origine du message IP. Ce service fournit la preuve irréfutable de l'intégrité du contenu reçu et de l'authenticité du destinataire du message IP. Ce service remplit la même fonction que l'élément de service "preuve de réception du contenu", mais sans possibilité de répudiation.

La preuve irréfutable peut être fournie de diverses manières en fonction de la politique de sécurité en vigueur. L'expéditeur de la notification IP utilise dans tous les cas l'élément de service "non-répudiation de l'origine" lorsqu'il émet la notification IP en réponse au message IP.

Une des manières de fournir la preuve irréfutable consiste à placer les informations suivantes dans la notification IP:

- une copie vérifiée des arguments "non-répudiation de l'origine" de l'expéditeur du message IP (dans les cas où ces arguments figurent dans le message IP et sont vérifiés par le destinataire du message);
- une copie vérifiée de la totalité du contenu du message IP, si les arguments "non-répudiation de l'origine" de l'expéditeur du message IP ne figurent pas dans le message.

NOTE – Une variante à l'invocation de cet élément de service permettant d'obtenir une sécurité équivalente consiste à utiliser un mécanisme de certification au moyen d'un accord bilatéral qui est en dehors du domaine d'application de la présente Recommandation.

Le destinataire n'a l'obligation de répondre à la demande de cet élément de service que si l'agent UA est soumis à une politique de sécurité qui impose la prise en charge de cet élément de service.

B.75 non-répudiation de remise

MT PR

Cet élément de service permet à l'expéditeur d'un message d'obtenir d'un ou de plusieurs destinataires une preuve irréfutable de la remise du message. Ceci protège contre toute tentative du ou des destinataires de nier par la suite la réception du message ou de son contenu. La non-répudiation de remise est fournie à l'expéditeur d'un message destinataire par destinataire en utilisant des procédés de chiffrement asymétrique.

B.76 non-répudiation de notification IP

IPM PR

Cet élément de service fournit au destinataire d'une notification IP une preuve irréfutable de l'identité de l'expéditeur de la notification et la preuve de la réception du message IP correspondant par le destinataire.

Ceci protège contre toute tentative du destinataire de nier par la suite la réception du message IP ou le retour de la notification IP à l'expéditeur du message. Cet élément de service fournit le même service que la preuve de notification IP, mais sans possibilité de répudiation.

Cet élément de service est utilisé exclusivement en liaison avec l'élément de service "non-répudiation de l'origine" appliqué à la notification IP.

La preuve irréfutable peut être fournie de diverses manières en fonction de la politique de sécurité en vigueur. Une de ces manières consiste à utiliser les services de sécurité "authentification de l'origine des données entre utilisateurs MTS" définis au 10.2.1.1.1 de la Rec. UIT-T X.402 | ISO/CEI 10021-2 en les appliquant à la notification IP, dans le cas où le service de sécurité possède des caractéristiques de non-répudiation.

Le destinataire n'a l'obligation de répondre à la demande de cet élément de service que si l'agent UA est soumis à une politique de sécurité qui impose la prise en charge de cet élément de service.

B.77 non-répudiation de l'origine**MT PR**

Cet élément de service permet à l'expéditeur d'un message de fournir à un ou plusieurs destinataires une preuve irréfutable de l'origine du message et de l'intégrité de son contenu. Cela protège contre toute tentative de l'expéditeur de renier ultérieurement le message ou son contenu. La non-répudiation de l'origine est fournie aux destinataires message par message et met en œuvre des procédés de chiffrement asymétrique.

B.78 non-répudiation du dépôt**MT**

Cet élément de service permet à l'expéditeur d'un message d'obtenir une preuve irréfutable du dépôt de ce message auprès du système MTS en vue d'une remise à son ou ses destinataires désignés à l'origine. Ceci protège contre toute tentative du système MTS de nier ultérieurement que le message a été déposé pour remise aux destinataires désignés à l'origine. La non-répudiation du dépôt est fournie à l'expéditeur message par message et met en œuvre des procédés de chiffrement asymétrique.

B.79 indication d'obsolescence**IPM**

Cet élément de service permet à l'expéditeur d'indiquer au destinataire qu'un ou plusieurs messages IP qu'il a émis sont obsolètes. Le message IP qui véhicule cette indication remplace le message IP obsolète.

L'action effectuée alors par le destinataire ou l'agent UA du service IPM est du ressort local. L'intention est toutefois de permettre, par exemple, à l'agent UA du service IPM ou au destinataire d'éliminer ou de classer les messages obsolètes.

B.80 courrier ordinaire**PD PR**

Cet élément de service permet au système PDS de remettre la lettre produite à partir du message MHS en utilisant le mode fourni par les services postaux ordinaires du pays de destination. Il s'agit de l'action par défaut pour le transfert et la remise d'un message physique.

B.81 indication des types d'informations codées à l'origine**MT**

Cet élément de service permet à un agent UA origine de spécifier au système MTS les types d'informations codées contenus dans un message déposé. Il indique aussi à l'agent UA destinataire, lors de la remise du message, les types d'informations codées du message spécifiés par l'agent UA origine.

B.82 indication d'expéditeur**IPM**

Cet élément de service permet de véhiculer vers le destinataire l'identité de l'expéditeur. Cet élément de service IPM a pour but de permettre une identification conviviale de l'expéditeur. Le système MTS fournit par contre au destinataire l'adresse O/R réelle et le nom d'annuaire éventuel de l'expéditeur. Les noms de liste de distribution ne doivent pas être utilisés comme indication d'expéditeur.

B.83 indication de référence de l'expéditeur**IPM**

Cet élément de service permet à l'expéditeur de choisir une référence devant être indiquée au destinataire. La référence de l'expéditeur peut être utilisée comme référence interne au sein de l'organisme expéditeur. Cette référence peut, par exemple, être un numéro de fichier, un numéro de réclamation ou un numéro d'affaire judiciaire. Ces informations peuvent être utilisées par le destinataire dans une communication ultérieure avec l'expéditeur concernant un message IP particulier et utilisant éventuellement un moyen autre que le système MHS.

B.84 autre destinataire demandé par l'expéditeur

MT PR

Cet élément de service permet à un agent UA origine de spécifier, pour chaque destinataire prévu, un autre destinataire auquel le système MTS peut remettre le message, si la remise au destinataire prévu est impossible. L'autre destinataire peut être une liste de distribution. La remise à l'autre destinataire demandée par l'expéditeur équivaut à une remise au destinataire prévu lorsqu'il est nécessaire de déterminer la réussite ou l'échec (et les notifications correspondantes de remise et de non-remise). Si le destinataire prévu a demandé un réacheminement des messages entrants et si l'agent UA origine a demandé l'élément de service "réacheminement autorisé par l'expéditeur", le système tente alors de réacheminer le message. S'il n'y parvient pas, il essaie de remettre le message à l'autre destinataire désigné.

B.85 notification de remise physique par le système MHS

PD PR

Cet élément de service permet à un utilisateur expéditeur de demander la génération et le retour par le système MHS d'une notification explicite de la réussite ou de l'échec de la remise d'un message physique. La notification fournit des informations concernant la remise mais aucun enregistrement physique n'est fourni par le système PDS.

NOTE 1 – La notification contient la date et l'heure de remise en se fondant sur la confirmation de remise établie par la personne qui a assuré la remise, par le destinataire ou par une autre personne habilitée. Ceci dépend à la fois de la réglementation nationale en vigueur dans le pays de destination et du type de remise demandé (par exemple, dans le cas d'un courrier recommandé, adressé au destinataire en personne, celui-ci doit confirmer personnellement la remise).

NOTE 2 – Cette notification n'implique pas qu'une action quelconque ait été entreprise par le destinataire (telle que l'examen du contenu du message).

NOTE 3 – Lorsque cet élément de service est demandé et que le message physique ne peut être remis, il est soit renvoyé, soit détruit, selon la réglementation en vigueur dans le pays de destination, ce qui remplace l'action par défaut de l'élément de service B.132.

B.86 notification de remise physique par le système PDS

PD PR

Cet élément de service permet à un utilisateur expéditeur de demander la génération et le retour par le système PDS d'une notification explicite de la réussite ou de l'échec de la remise d'un message physique. La notification constitue un enregistrement de la remise que l'utilisateur expéditeur conserve comme référence.

NOTE 1 – La notification contient la date et l'heure ainsi que, lors d'une remise réussie, la signature de la personne confirmant la remise. Celle-ci peut être la personne qui a procédé à la remise, le destinataire ou une autre personne habilitée. Ceci dépend à la fois de la réglementation nationale en vigueur dans le pays de destination et du type de remise demandé (par exemple, dans le cas d'un courrier recommandé, adressé au destinataire en personne, celui-ci doit confirmer personnellement la remise).

NOTE 2 – Cette notification n'implique pas qu'une action quelconque ait été entreprise par le destinataire (telle que l'examen du contenu du message).

NOTE 3 – Lorsque cet élément de service est demandé et que le message physique ne peut être remis, il est soit renvoyé, soit détruit, selon la réglementation en vigueur dans le pays de destination, ce qui remplace l'action par défaut de l'élément de service B.132.

B.87 autorisation de renvoi physique

PD PR

Cet élément de service permet au système PDS de renvoyer le message physique vers une adresse de renvoi si le destinataire a changé d'adresse et l'a indiquée au système PDS. Il s'agit de l'action par défaut prise par le système PDS.

B.88 interdiction de renvoi physique

PD PR

Cet élément de service permet à l'utilisateur expéditeur de donner pour instruction au système PDS de ne pas renvoyer le message physique à une adresse de renvoi.

B.89 indication de préséance

IPM PR

Cet élément de service permet à un expéditeur d'indiquer une valeur de préséance pour chaque destinataire du message. Cette valeur de préséance par destinataire fournit une indication de l'importance du message IP telle qu'elle est perçue ou de son intérêt attendu pour les destinataires. L'ensemble des valeurs de préséance attribuées à tous les destinataires du message aura également une influence sur le choix de l'urgence de la remise (se référer au B.52). La possibilité d'utiliser des choix différents d'urgence de remise, lorsque l'agent UA effectue des dépôts multiples auprès du système MTS, est un problème local.

La sémantique des valeurs utilisées par ce service sera déterminée par une politique locale. Les valeurs suivantes sont possibles, à titre d'exemple, pour la préséance:

- *différé*: le message possède une importance relativement faible pour le destinataire et devrait être traité après tous les autres messages; cette valeur correspond à un choix d'urgence avec la valeur *non urgent*;
- *normal*: le message correspond à une communication de routine qui n'a pas d'importance particulière pour le destinataire et devrait être traité à la convenance de ce dernier; cette valeur correspond à un choix d'urgence avec la valeur *normal*;
- *action ce jour*: le message possède une importance élevée pour le destinataire et devrait faire l'objet d'une action de la part de ce dernier avant la fin de la journée de travail en cours; cette valeur correspond à un choix d'urgence avec la valeur *urgent*;
- *immédiat*: le message nécessite une attention immédiate de la part du destinataire et devrait être traité le plus rapidement possible; cette valeur correspond à un choix d'urgence avec la valeur *urgent*.

B.90 prévention de notification de non-remise

MT PR

Cet élément de service permet à un agent UA origine de donner pour instruction au système MTS de ne pas lui faire parvenir de notification de non-remise lorsque le message déposé est considéré comme ne pouvant pas être remis. Dans le cas d'un message à destinations multiples, l'agent UA origine peut demander cet élément de service destinataire par destinataire.

B.91 indication des destinataires principaux et de copie

IPM

Cet élément de service permet à l'expéditeur de fournir les noms de zéro, d'un ou de plusieurs utilisateurs ou listes de distribution qui sont les destinataires principaux du message IP, et les noms de zéro, d'un ou de plusieurs utilisateurs ou listes de distribution qui sont les destinataires prévus pour les copies du message IP. Il est prévu de permettre à un destinataire de déterminer la catégorie attribuée à chacun des destinataires spécifiés (y compris le destinataire lui-même). La distinction exacte entre ces deux catégories de destinataire n'est pas spécifiée. Il est toutefois probable que les destinataires principaux accompliront une action à propos du message IP, alors que les destinataires de copies ne le recevront qu'à titre d'information.

Les noms d'utilisateurs et de listes de distribution peuvent se présenter sous diverses formes dont certaines sont destinées uniquement à des utilisateurs humains et dont l'utilisation n'est pas prévue pour une remise par le système MHS. Cet élément de service permet aux expéditeurs de faire la distinction entre les noms qui seront ajoutés par l'agent UA origine pour remise à des destinations multiples (se référer au B.70) et les noms pour lesquels il ne sera pas demandé au système d'effectuer une remise. Ceci peut conduire à ce qu'aucun des destinataires primaires ou en copie ne figure dans une remise à des destinations multiples.

NOTE – Un exemple de cet élément de service est fourni par une note usuelle, dans laquelle les destinataires principaux sont désignés normalement par l'indication "à", alors que l'indication "cc" désigne les destinataires de copies.

B.92 essai

MT

Cet élément de service permet à un agent UA d'établir si un message peut être remis avant de le déposer effectivement. Le système MTS fournit les informations de dépôt et émet des notifications de remise ou de non-remise indiquant si un message comportant les mêmes informations de dépôt peut être remis aux agents UA destinataires spécifiés.

L'élément de service "essai" donne la possibilité de vérifier si la longueur du contenu, le type de contenu et/ou les types d'informations codées font obstacle à la remise du message. La signification du résultat d'un essai dépend de la communication au système MTS par l'agent UA destinataire des types d'informations codées, du type de contenu et de la longueur maximale de message qu'il peut accepter. Cet élément de service a les mêmes objectifs de délai de remise que la catégorie "urgent". Dans le cas d'une liste de distribution, un essai ne fournit aucune indication concernant la probabilité de réussite de la remise aux éléments de liste, mais indique uniquement si l'expéditeur a le droit de faire des dépôts dans la liste de distribution.

B.93 authentification de l'origine de l'essai

MT

Cet élément de service permet à l'expéditeur d'un essai de fournir à tout agent MTA intervenant dans le renvoi de l'essai un moyen d'authentifier l'origine de l'essai (c'est-à-dire au moyen d'une signature). L'authentification d'origine de l'essai se fait essai par essai et utilise des procédés de chiffrement asymétrique.

B.94 preuve de réception du contenu

IPM PR

Cet élément de service permet au destinataire d'un message IP de fournir la preuve qu'il a reçu le contenu d'origine du message IP. Ce service fournit la preuve de l'intégrité du contenu reçu et la preuve de l'authenticité du destinataire du message IP.

Cet élément de service est utilisé exclusivement en liaison avec les éléments de service "intégrité du contenu" ou "authentification de l'origine du message" ou les deux, appliqués à la notification IP considérée.

La preuve irréfutable peut être fournie de diverses manières en fonction de la politique de sécurité en vigueur. L'expéditeur de la notification IP utilise toujours les éléments de service "intégrité du contenu" ou "authentification de l'origine du message" ou les deux, lorsqu'il émet la notification IP de réception en réponse au message IP.

Une des manières de fournir la preuve irréfutable consiste à placer les informations suivantes dans la notification IP:

- une copie vérifiée des arguments "intégrité du contenu" ou "authentification de l'origine du message" de l'expéditeur du message IP (dans les cas où ces arguments figurent dans le message IP et sont vérifiés par le destinataire du message);
- une copie vérifiée de la totalité du contenu du message IP origine, si les arguments "intégrité du contenu" ou "authentification de l'origine du message" de l'expéditeur du message IP ne figurent pas dans le message.

Le destinataire n'a l'obligation de répondre à la demande de cet élément de service que si l'agent UA est soumis à une politique de sécurité qui impose la prise en charge de cet élément de service.

NOTE 1 – L'élément de service "authentification de l'origine du message" peut être fourni message par message, au moyen du contrôle d'authentification d'origine de message, ou destinataire par destinataire au moyen du jeton de message défini dans la Rec. UIT-T X.411 | ISO/CEI 10021-4.

NOTE 2 – L'élément de service "intégrité du contenu" peut être véhiculé dans différents emplacements de l'enveloppe du message. Le contrôle d'intégrité du contenu peut être un argument de sécurité autonome dans l'enveloppe du message et/ou des attributs du jeton de message défini dans la Rec. UIT-T X.411 | ISO/CEI 10021-4.

B.95 preuve de remise

MT PR

Cet élément de service permet à l'expéditeur d'un message d'obtenir du ou des destinataires le moyen d'authentifier leur identité ainsi que le message remis et son contenu. L'authentification du destinataire du message est fournie destinataire par destinataire à l'expéditeur d'un message en utilisant des procédés de chiffrement asymétrique ou symétrique.

B.96 preuve de notification IP

IPM PR

Cet élément de service fournit à l'expéditeur d'un message IP la preuve que le message a été reçu par son destinataire et que le destinataire était l'expéditeur de la notification IP reçue.

Il fournit une protection contre toute tentative de l'agent UA de la messagerie IPM destinataire de nier par la suite la réception du message IP et le retour de la notification IP à l'expéditeur.

Cet élément de service est utilisé exclusivement en liaison avec les éléments de service "intégrité du contenu" ou "authentification de l'origine du message" ou les deux, appliqués à la notification IP.

La preuve correspondante peut être fournie de diverses manières en fonction de la politique de sécurité en vigueur. Une de ces manières consiste à utiliser les services de sécurité "authentification de l'origine des données entre utilisateurs MTS" définis au 10.2.1.1.1 de la Rec. UIT-T X.402 | ISO/CEI 10021-2 en les appliquant à la notification IP.

Le destinataire n'a l'obligation de répondre à la demande de cet élément de service que si l'agent UA est soumis à une politique de sécurité qui impose la prise en charge de cet élément de service.

B.97 preuve de dépôt

MT

Cet élément de service permet à l'expéditeur d'un message d'obtenir du système MTS le moyen d'authentifier le dépôt d'un message en vue de sa remise au destinataire désigné à l'origine. L'authentification du dépôt de message est fournie message par message et peut mettre en œuvre des procédés de chiffrement asymétrique ou symétrique.

B.98 indication de demande de notification de réception

IPM PR

Cet élément de service permet à l'expéditeur de demander qu'on lui notifie la réception du message IP qu'il émet. L'expéditeur peut demander cet élément de service pour chaque destinataire dans le cas d'un message à destinations multiples. Cet élément de service demande aussi implicitement une indication de demande de notification de non-réception.

L'agent UA de l'expéditeur transmet sa demande aux agents UA destinataires. Le destinataire peut donner pour instruction à son agent UA d'honorer ces demandes, soit de manière automatique (par exemple, quand il restitue pour la première fois le message IP sur le terminal du destinataire), soit sur commande explicite. Le destinataire peut aussi charger son agent UA de ne pas tenir compte de ces demandes soit de manière globale, soit cas par cas.

B.99 réacheminement non autorisé par l'expéditeur

MT

Cet élément de service permet à un agent UA expéditeur d'informer le système MTS que le réacheminement ne doit pas être appliqué à un message déposé particulier lorsque le destinataire a demandé l'élément de service "réacheminement des messages entrants".

B.100 réacheminement des messages entrants

MT

Cet élément de service permet à un agent UA de donner au système MTS l'instruction enregistrée de réacheminer vers un autre agent UA ou vers une liste de distribution les messages entrants qui lui sont adressés pendant une période spécifiée ou jusqu'à révocation de cet ordre.

NOTE 1 – Il s'agit d'un élément de service MT qui ne nécessite pas de remise au destinataire prévu avant que le réacheminement puisse avoir lieu. Il convient donc de le distinguer de l'élément de service "renvoi automatique de messages IP".

NOTE 2 – Des messages entrants différents peuvent être réacheminés à destination de divers autres destinataires – ou ne pas être réacheminés du tout – en fonction de leurs types de contenu, de leurs étiquettes de sécurité et d'autres critères.

B.101 courrier recommandé

PD PR

Cet élément de service permet à un utilisateur expéditeur de donner au système PDS l'instruction de traiter le message physique comme du courrier recommandé.

B.102 courrier recommandé à remettre en main propre

PD PR

Cet élément de service permet à un utilisateur expéditeur de donner au système PDS l'instruction de traiter le message physique comme du courrier recommandé et de le remettre en main propre uniquement au destinataire.

B.103 indication de demande de réponse

IPM PR

Cet élément de service permet à l'expéditeur de demander l'envoi d'un message IP en réponse au message IP qui véhicule la demande. L'expéditeur peut également spécifier la date limite d'envoi de la réponse ainsi qu'un ou plusieurs utilisateurs et listes de distribution qui doivent figurer parmi les destinataires prévus pour cette réponse (sans que l'expéditeur le demande). Le destinataire est informé au sujet de la date et des noms, mais il doit décider des destinataires d'une réponse éventuelle.

NOTE – Le destinataire d'une copie muette doit vérifier soigneusement à qui il envoie une réponse, afin de préserver la signification de l'élément de service "désignation de copie muette".

B.104 indication de message IP en réponse

IPM

Cet élément de service permet à l'expéditeur d'un message IP d'indiquer à un ou plusieurs destinataires que ce message IP est émis en réponse à un autre message IP. Une réponse peut être émise pour les destinations suivantes, en fonction des souhaits de l'expéditeur du message auquel il est répondu et de la décision finale de l'expéditeur de la réponse:

- 1) destinataires spécifiés dans l'indication de demande de réponse du message auquel il est répondu;
- 2) expéditeur du message auquel il est répondu;
- 3) expéditeur et autres destinataires;
- 4) liste de distribution dont l'expéditeur du message auquel il est répondu peut être un membre destinataire;
- 5) autres destinataires en fonction du choix de l'expéditeur de la réponse.

Les destinataires reçoivent cette réponse sous la forme d'un message IP normal avec l'indication du message IP auquel il répond.

B.105 authentification de l'origine d'un compte rendu

MT

Cet élément de service permet à l'expéditeur d'un message (ou d'un essai) d'authentifier l'origine d'un compte rendu relatif à la remise ou à la non-remise du message (ou de l'essai) en question (signature). L'authentification de l'origine d'un compte rendu s'effectue compte rendu par compte rendu et utilise un procédé de chiffrement asymétrique.

B.106 demande d'adresse de renvoi

PD PR

Cet élément de service permet à un utilisateur expéditeur de donner au système PDS l'instruction de fournir l'adresse de renvoi si le destinataire a changé d'adresse et en a informé le système PDS.

Cet élément de service peut être utilisé avec l'élément "renvoi physique autorisé" ou l'élément "renvoi physique interdit". La fourniture à l'utilisateur expéditeur de l'adresse de renvoi par le système PDS est soumise à la réglementation en vigueur dans le pays de destination. L'action par défaut est de ne pas fournir l'adresse de renvoi.

B.107 demande de non-répudiation du contenu reçu

IPM PR

Cet élément de service permet à l'expéditeur d'un message IP de demander au destinataire de ce message de fournir la preuve irréfutable de la réception du message en renvoyant une notification IP.

L'abonnement à cet élément de service n'est possible qu'en liaison avec un abonnement à l'élément de service "indication de demande de notification de réception".

L'élément de service "demande de preuve de réception du contenu" ne doit pas être demandé si cet élément de service est demandé.

Cet élément de service fournit uniquement une indication de la demande de l'expéditeur. L'exécution de la demande nécessite la prise en charge de l'élément de service "non-répudiation du contenu reçu".

B.108 demande de non-répudiation de notification IP

IPM PR

Cet élément de service permet à l'expéditeur d'un message IP de demander au destinataire du message de fournir la preuve irréfutable de l'origine d'une notification IP générée en réponse au message IP.

L'abonnement à cet élément de service n'est possible qu'en liaison avec un abonnement à l'élément de service "indication de demande de notification de réception".

L'élément de service "demande de preuve de réception de notification IP" ne doit pas être demandé si cet élément de service est demandé.

Cet élément de service fournit uniquement une indication de la demande de l'expéditeur. L'exécution de la demande nécessite la prise en charge de l'élément de service "non-répudiation de notification IP".

B.109 demande de preuve de réception du contenu

IPM PR

Cet élément de service permet à l'expéditeur du message IP de demander au destinataire de fournir la preuve qu'il a reçu le contenu du message IP en renvoyant une notification IP.

L'abonnement à cet élément de service n'est possible qu'en liaison avec un abonnement à l'élément de service "indication de demande de notification de réponse".

Cet élément de service fournit uniquement une indication de la demande de l'expéditeur. L'exécution de la demande nécessite la prise en charge de l'élément de service "preuve de réception du contenu".

B.110 demande de preuve de notification IP

IPM PR

Cet élément de service permet à l'expéditeur du message IP de demander au destinataire de fournir la preuve de l'origine d'une notification IP générée en réponse au message IP.

L'abonnement à cet élément de service n'est possible qu'en liaison avec un abonnement à l'élément de service "indication de demande de notification de réception".

Cet élément de service fournit uniquement une indication de la demande de l'expéditeur. L'exécution de la demande nécessite la prise en charge de l'élément de service "preuve de réception de notification IP".

B.111 méthode de remise préférentielle demandée

MT PR

Cet élément de service permet à un utilisateur de demander, destinataire par destinataire, la ou les méthodes de remise des messages préférées (telles que la remise par unité d'accès).

NOTE – Cela implique que l'on dispose d'un annuaire et que l'expéditeur spécifie un nom d'annuaire en même temps que cet élément de service. Il n'est pas toujours possible de mettre en correspondance la demande avec l'adresse O/R qui se trouve dans l'annuaire. Une non-remise peut se produire si aucune correspondance logique n'a pu être trouvée.

B.112 remise restreinte

MT

Cet élément de service permet à un agent UA destinataire d'indiquer – en utilisant une procédure d'enregistrement – au système MTS qu'il n'est pas en mesure d'accepter la remise de messages qui sont en provenance, réacheminés ou qui ont fait l'objet d'une expansion de liste de distribution pour certains utilisateurs.

L'agent UA destinataire peut enregistrer plusieurs ensembles de critères pour limiter la remise de différentes catégories de messages.

B.113 retour du contenu

MT

Cet élément de service permet à un agent UA origine de demander le retour d'un message déposé avec toute notification de non-remise. Cela ne sera toutefois pas effectué si une conversion de codage a été utilisée pour le contenu du message.

B.114 gestion de la sécurité d'accès

MT

Cet élément de service permet à un utilisateur du système MTS d'établir une association avec le système MTS, au système MTS d'établir une association avec un utilisateur du système MTS ou à un agent MTA d'établir une association avec un autre agent MTA. Il fournit également les informations d'accréditation concernant les objets participant à l'interaction et le contexte de l'association ainsi que son contexte de sécurité. La gestion de la sécurité d'accès peut utiliser des procédés de chiffrement asymétrique ou symétrique. Lorsque la sécurité d'accès est réalisée au moyen d'informations d'accréditation, celles-ci peuvent être remises à jour périodiquement.

B.115 indication de niveau de confidentialité

IPM

Cet élément de service permet à l'expéditeur d'un message IP de spécifier des directives générales concernant la sécurité relative du message lors de sa réception. Il est prévu que l'indication de confidentialité porte sur les points suivants:

- 1) opportunité pour le destinataire de prouver son identité pour recevoir le message IP;
- 2) opportunité pour permettre l'impression du message IP sur une imprimante partagée;
- 3) opportunité pour un agent UA de la messagerie IPM de permettre au destinataire le renvoi du message IP reçu;
- 4) opportunité d'autoriser le renvoi automatique du message IP.

L'indication de confidentialité peut être fournie au destinataire ou interprétée directement par l'agent UA de la messagerie IPM du destinataire.

On suppose, en l'absence d'indication de niveau de confidentialité, que l'expéditeur du message IP a indiqué l'absence de restriction pour l'utilisation ultérieure de ce message par le destinataire. Le destinataire est libre de renvoyer, d'imprimer ou d'agir à sa guise en ce qui concerne le message IP.

Les trois niveaux de confidentialité suivants sont définis en plus du niveau par défaut:

<i>personnel:</i>	le message IP est envoyé au destinataire en tant que personne et non en vertu de ses fonctions. Cela n'implique toutefois pas que le message IP soit privé;
<i>privé:</i>	le message IP contient des informations qui doivent être vues (ou entendues) uniquement par le destinataire à l'exclusion de toute autre personne. L'agent UA de la messagerie IPM du destinataire peut fournir des services afin de faire respecter cette intention pour le compte de l'expéditeur du message IP;
<i>confidentiel-professionnel:</i>	le message IP contient des informations qui doivent être traitées conformément aux procédures de l'entreprise.

B.116 remise spéciale

PD PR

Cet élément de service permet à un utilisateur expéditeur de donner au système PDS l'instruction de transférer la lettre produite à partir du message MHS en utilisant le système de circulation du courrier ordinaire et de la remettre par remise spéciale.

B.117 stockage de messages en projet

MS-94

Cet élément de service permet à un utilisateur de la mémoire MS d'y stocker des messages en projet. L'utilisateur peut obtenir des résumés des messages en projet ou accéder à un message en projet à l'aide des éléments de service "liste de messages mémorisés" ou "recherche de message mémorisé".

B.118 stockage au moment du dépôt

MS-94

Cet élément de service permet à un utilisateur MS de donner à la mémoire MS l'instruction de conserver une copie d'un message au moment où ce dernier est déposé ou à la suite de l'exécution d'une action automatique. Le stockage d'un message déposé dépend du succès du dépôt. L'utilisateur peut charger la mémoire MS de stocker tous les messages déposés ou peut contrôler l'enregistrement de chaque message.

B.119 attribution d'une durée de stockage

MS-94

Cet élément de service permet à un utilisateur MS d'attribuer une durée de stockage à un message mémorisé. La durée de stockage indique la période de temps pendant laquelle l'utilisateur estime qu'il sera nécessaire de conserver le message dans la mémoire MS; elle peut être indiquée sous la forme d'un laps de temps (à partir du début du stockage) ou sous la forme d'une date et d'une heure limites. L'abonnement à cet élément de service est obligatoire en cas d'abonnement à l'élément de service "annulation automatique à la fin de la durée de stockage" ou "attribution automatique d'une durée de stockage".

B.120 alerte de message mémorisé

MS

Cet élément de service permet à un utilisateur de mémoire MS d'enregistrer un ensemble pertinent de critères qui peuvent provoquer la génération d'une alerte à destination de l'utilisateur lorsqu'un message satisfaisant aux critères sélectionnés arrive à la mémoire MS. La génération de cette alerte peut se faire de la façon suivante:

- 1) si l'agent UA est relié en permanence à la mémoire MS, le message d'alerte lui sera transmis lorsqu'un message satisfaisant aux critères enregistrés d'émission d'alerte arrive à la mémoire MS. Si l'agent UA n'est pas en ligne lorsque l'agent UA est à nouveau connecté à sa mémoire MS après l'arrivée dans la mémoire MS d'un message satisfaisant aux critères enregistrés, l'utilisateur sera alors informé qu'une ou plusieurs situations d'alerte se sont présentées; les détails peuvent en être obtenus par un résumé des messages mémorisés;
- 2) de plus, [ou en remplacement des dispositions citées en 1)], la mémoire MS peut utiliser d'autres mécanismes pour informer l'utilisateur.

B.121 annotation de message mémorisé

MS-94

Cet élément de service permet à un utilisateur MS d'ajouter un ou plusieurs textes d'annotation à un message mémorisé. Ces annotations concernent la totalité du message et ne peuvent pas être appliquées de manière sélective uniquement à certaines parties du message. Enregistrées uniquement dans la mémoire MS et prévues exclusivement pour l'utilisateur MS, elles ne peuvent être transmises par le système MTS dans aucun message. La "note de couverture" définie au B.19 n'a aucun rapport avec l'annotation de messages.

B.122 suppression de message mémorisé

MS

Cet élément de service permet à un agent UA destinataire de supprimer certains de ses messages dans la mémoire MS. L'annulation peut être limitée, en fonction de l'abonnement aux messages qui satisfont à certains critères, par exemple aux messages mémorisés depuis plus d'un certain temps fixé au préalable. Les messages ne peuvent être supprimés s'ils n'ont pas été précédemment placés dans une liste.

B.123 extraction de message mémorisé

MS

Cet élément de service permet à un agent UA destinataire d'extraire de la mémoire MS un message ou des parties de message. L'agent UA peut rechercher un message (ou une partie de message) en utilisant les mêmes critères de recherche que pour la liste des messages mémorisés.

B.124 regroupement de messages mémorisés

MS-94

Cet élément de service permet à un utilisateur MS d'attacher des noms de groupe à des messages mémorisés dans la mémoire MS. Un message peut être associé à zéro, un ou plusieurs noms de groupe qui pourront servir ultérieurement à des fins de sélection. Chaque nom de groupe de messages contient une séquence de composantes qui peut être considérée comme modélisant une hiérarchie de stockage. L'utilisateur peut positionner, modifier ou supprimer les noms de groupe attachés à un message.

L'agent UA indique à la mémoire MS, par un processus d'enregistrement, les noms de groupe qu'il emploiera pour étiqueter des groupes de messages connexes. On peut attribuer à chaque nom de groupe un texte descriptif enregistré conjointement avec le nom de groupe. La mémoire MS vérifiera que les noms de groupe employés par la suite par l'utilisateur appartiennent bien à l'ensemble de noms de groupe enregistrés et empêchera l'utilisateur de supprimer l'enregistrement des noms de groupe encore adjoints à des messages mémorisés. Un nom de groupe demeure valable jusqu'à ce qu'il soit supprimé dans l'enregistrement. La mémoire MS interdira toute tentative d'enregistrer deux fois le même nom de groupe.

B.125 liste de messages mémorisés

MS

Cet élément de service fournit à un agent UA destinataire une liste d'informations concernant certains de ses messages mémorisés dans la mémoire MS. Ces informations contiennent des attributs pris dans l'enveloppe et dans le contenu du message, ainsi que ceux qui ont été ajoutés par la mémoire MS. L'agent UA peut limiter le nombre de messages qui figureront sur la liste.

B.126 résumé de message mémorisé

MS

Cet élément de service fournit à l'agent UA destinataire le décompte des messages répondant à un certain critère d'après un ou plusieurs attributs des messages stockés dans la mémoire MS.

B.127 indication de l'objet

IPM

Cet élément de service permet à l'expéditeur d'indiquer à un ou plusieurs destinataires l'objet d'un message IP émis. L'indication de l'objet doit être fournie au destinataire.

B.128 journal des dépôts

MS-94

Cet élément de service permet à un utilisateur MS de conserver dans la mémoire MS un journal des messages déposés par la mémoire MS dans le système MTS. Ce journal est produit indépendamment de la conservation éventuelle d'une copie du message déposé au moyen de l'élément de service "stockage au moment du dépôt". Même lorsqu'une telle copie est conservée, le journal peut persister après la suppression du message. Tous les dépôts sont enregistrés indépendamment de la réussite de la remise. Les informations de journalisation des dépôts sont un sous-ensemble des informations éventuellement stockées pour un message déposé. La quantité d'informations stockées dans le journal des dépôts pour chaque message est spécifiée au moment de la souscription de l'abonnement. L'utilisateur MS doit pouvoir déterminer si le message déposé qui correspond à un élément du journal des dépôts a été annulé. L'utilisateur MS doit pouvoir extraire des informations du journal des dépôts au moyen des éléments de service "liste des messages mémorisés", "recherche de message mémorisé" et "résumé de message mémorisé". La capacité de supprimer des éléments d'un journal des dépôts n'est offerte que sur abonnement, et peut être limitée aux messages répondant à certains critères, par exemple les messages mémorisés plus d'un certain temps.

B.129 dépôt de messages IP incorporant des messages mémorisés

IPM MS-94

Cet élément de service permet à un utilisateur MS de donner à la mémoire MS l'instruction d'incorporer des parties d'un ou de plusieurs messages mémorisés en tant que parties du corps d'un message IP déposé. Le message IP déposé peut aussi comporter des parties du corps fournies au moment du dépôt par l'utilisateur.

Les messages mémorisés utilisés comme source de la partie de corps peuvent être des messages remis, des messages déposés ou des messages en projet. Diverses parties du corps d'un message IP mémorisé, ou l'intégralité de son contenu, peuvent être incorporées. En cas d'incorporation du contenu, celui-ci sera accompagné d'une indication de renvoi de message IP. Les informations de remise peuvent également être incorporées à partir des messages remis.

La mémoire MS peut, en option, renvoyer des parties de corps de messages autres que des messages IP. Dans ce cas, seules les parties de corps dont la définition est compatible avec la messagerie IPM (ou pour lesquelles des règles de conversion en parties de corps de la messagerie IPM ont été définies) peuvent être renvoyées. Seuls les messages IP peuvent faire l'objet d'un renvoi de l'intégralité de leur contenu.

Le message déposé dans le système MTS, incorporant les messages ou parties de corps mémorisés, peut être conservé dans la mémoire MS si l'utilisateur s'abonne à l'élément de service "stockage au moment du dépôt". Un extrait du message sera aussi conservé dans l'élément de service "journalisation des dépôts", si l'utilisateur s'y abonne.

B.130 horodatage du dépôt

MT

Cet élément de service permet au système MTS d'indiquer à un agent UA origine et à chaque agent UA destinataire à quelle date et à quelle heure un message a été déposé au système MTS. En cas de remise physique, cet élément de service permet aussi à l'unité PDAU d'indiquer la date et l'heure de dépôt sur le message physique.

B.131 corps de message avec type

IPM

Cet élément de service permet de transmettre la nature et les attributs du corps d'un message IP en même temps que ce corps. Le type de corps peut changer dans le temps en fonction des modifications apportées au corps.

NOTE 1 – L'utilisation d'une partie du corps de transfert de fichier est un exemple. Elle permet d'acheminer de l'expéditeur au destinataire le contenu d'un fichier mémorisé et d'autres informations associées au fichier. Ces autres informations comprennent notamment:

- des attributs de fichier, généralement mémorisés avec le contenu du fichier;
- des données sur l'environnement dont émane le transfert;
- des références aux fichiers mémorisés existants ou aux messages précédents.

NOTE 2 – L'utilisation d'une partie de corps vocal est un autre exemple.

B.132 courrier impossible à remettre avec retour du message physique

PD PR

Cet élément de service permet au système PDS de renvoyer sans délai le message physique, en indiquant le motif à l'expéditeur si le message ne peut pas être remis à son destinataire. Il s'agit de l'action par défaut que doit effectuer le système PDS.

NOTE – Dans le cas d'un message "poste restante", le retour du message physique a lieu après un certain délai.

B.133 utilisation d'une liste de distribution

MT PR

Cet élément de service permet à un agent UA origine de spécifier une liste de distribution plutôt que tous les destinataires individuels (utilisateurs ou listes de distribution imbriquées) figurant dans la liste. Le système MTS ajoute les membres de la liste aux destinataires du message et leur transmet ce message. Des listes de distribution peuvent être membres de listes de distribution, auquel cas une expansion de la liste des destinataires peut être effectuée successivement en plusieurs emplacements au sein du système MTS.

B.134 enregistrement des capacités de l'utilisateur/agent UA

MT

Cet élément de service permet à un agent UA d'indiquer à son agent MTA, en utilisant une procédure d'enregistrement, les catégories de message qu'il est capable de traiter et que l'agent de transfert peut lui remettre. Une catégorie de message est définie comme une combinaison de plusieurs des propriétés suivantes:

- 1) un ou plusieurs types de contenu de messages pouvant être remis;
- 2) un ou plusieurs types d'informations codées de messages pouvant être remis ou non;
- 3) des propriétés supplémentaires, notamment la longueur maximale du message et les étiquettes de sécurité présentes.

NOTE – Il est possible d'enregistrer certains types d'informations codées, de telle façon qu'ils provoquent la remise d'un message quels que soient les autres types d'informations codées présents. Un utilisateur peut déclarer que la remise de certains types d'informations codées est impossible afin de provoquer une conversion implicite par le système MTS.

L'agent UA peut spécifier divers ensembles d'informations d'enregistrement afin de piloter la remise de différentes catégories de message.

L'agent MTA ne remet pas à un agent UA un message qui ne correspond pas aux capacités enregistrées ou qui dépasse ces capacités.

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE X

RÉSEAUX POUR DONNÉES ET COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES OUVERTS

RÉSEAUX PUBLICS POUR DONNÉES	
Services et fonctionnalités	X.1–X.19
Interfaces	X.20–X.49
Transmission, signalisation et commutation	X.50–X.89
Aspects réseau	X.90–X.149
Maintenance	X.150–X.179
Dispositions administratives	X.180–X.199
INTERCONNEXION DES SYSTÈMES OUVERTS	
Modèle et notation	X.200–X.209
Définitions des services	X.210–X.219
Spécifications des protocoles en mode connexion	X.220–X.229
Spécifications des protocoles en mode sans connexion	X.230–X.239
Formulaires PICS	X.240–X.259
Identification des protocoles	X.260–X.269
Protocoles de sécurité	X.270–X.279
Objets gérés des couches	X.280–X.289
Tests de conformité	X.290–X.299
INTERFONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX	
Généralités	X.300–X.349
Systèmes de transmission de données par satellite	X.350–X.399
SYSTÈMES DE MESSAGERIE	X.400–X.499
ANNUAIRE	X.500–X.599
RÉSEAUTAGE OSI ET ASPECTS SYSTÈMES	
Réseautage	X.600–X.629
Efficacité	X.630–X.639
Qualité de service	X.640–X.649
Dénomination, adressage et enregistrement	X.650–X.679
Notation de syntaxe abstraite numéro un (ASN.1)	X.680–X.699
GESTION OSI	
Cadre général et architecture de la gestion-systèmes	X.700–X.709
Service et protocole de communication de gestion	X.710–X.719
Structure de l'information de gestion	X.720–X.729
Fonctions de gestion et fonctions ODMA	X.730–X.799
SÉCURITÉ	X.800–X.849
APPLICATIONS OSI	
Engagement, concomitance et rétablissement	X.850–X.859
Traitement transactionnel	X.860–X.879
Opérations distantes	X.880–X.899
TRAITEMENT RÉPARTI OUVERT	X.900–X.999

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication



* 1 4 7 5 5 *

Imprimé en Suisse
Genève, 1999